

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**

**JEUDI 31 MARS 2022**

**NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021  
APPROBATION**

En vertu des articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2021.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**ACTION UKRAINE - SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT  
AIDE EXCEPTIONNELLE AU FONDS D'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES - FACECO**

L'actuelle guerre en Ukraine entraîne de nombreuses victimes, de nombreuses vies déplacées et déracinées, de nombreux dégâts matériels. La situation de la population ukrainienne est fortement dégradée.

L'Union Européenne et la Communauté internationale se mobilisent en faveur des victimes et il vous est proposé que la Communauté urbaine du Grand Reims se joigne à ce mouvement de solidarité, en apportant une aide exceptionnelle de 143 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco), représentant 1 000 € par commune de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

La présente délibération a donc pour objet de verser une aide exceptionnelle de 143 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE ARRIVANT D'UKRAINE  
TRANSPORTS DES CIRCUITS SCOLAIRES ET LIGNES RÉGULIÈRES  
RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES  
ASSURÉS EN RÉGIE  
MESURE TARIFAIRE**

Dans le cadre de l'accueil sur le territoire du Grand Reims des familles ukrainiennes déplacées à cause de la guerre dans leur pays, la présente délibération a pour objet d'accorder la gratuité, au titre de l'année scolaire en cours et de l'année scolaire 2022-2023, aux personnes bénéficiaires de la protection temporaire prévue par l'article 5 de la directive européenne du 20 juillet 2001 et arrivant d'Ukraine, pour :

- les circuits scolaires et l'accès aux lignes de transport régulières interurbaines de la Communauté urbaine du Grand Reims, aussi bien pour les frais d'inscription que pour les abonnements,
- les activités périscolaires (restauration scolaire, accueils du matin et du soir et pendant le mercredi) et extra scolaires assurées en régie directe par la Communauté urbaine du Grand Reims, au sein des établissements du territoire relevant de cette compétence.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET À LA PRÉSIDENTE  
COMPTE RENDU**

En application des articles L.2122-22 et 23 et L.5211-2 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire et Madame la Présidente en vertu des délégations que le Conseil leur a accordées.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET À LA PRÉSIDENTE COMPLÉMENT**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil communautaire de confier une partie de ses attributions à l'Exécutif ou au Bureau communautaire dans son ensemble.

Les décisions prises par délégation font l'objet d'un compte rendu à chaque Conseil communautaire.

Par délibérations des 10 juillet 2020, 19 novembre 2020, 17 décembre 2020, 25 mars 2021, 30 septembre 2021 et 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a accordé délégation au Bureau communautaire et à Madame la Présidente pour un ensemble d'attributions qu'il convient de compléter.

En effet, un décret du 13 octobre 2021 modifie le champ d'application des procédures d'évolutions des documents d'urbanisme et en particulier la possibilité de définir des modalités de concertation, dans le cadre des évolutions des cartes communales, et des modifications des PLU dans le cadre d'un projet particulier, et il apparaît nécessaire de reformuler la délégation au bureau dans ce domaine.

Par ailleurs, l'installation de divers mobiliers notamment de type caméra de surveillance sur les candélabres et dispositifs d'éclairage public par les communes nécessitant une réactivité importante, il est proposé de donner délégation à Madame la Présidente afin de signer toute convention d'autorisation de raccordement électrique d'installation sur le réseau d'éclairage public.

D'autre part, afin de simplifier les procédures d'attribution de marchés ou de signature d'avenants aux marchés, il est proposé de déléguer à Madame la Présidente en lieu et place du bureau communautaire, toute décision relative aux accords-cadres, marchés publics, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants qui entraînent une augmentation supérieure à 5% de la valeur initiale du marché, pour les marchés dont la valeur est supérieure ou égale aux seuils des procédures formalisées qui suivront l'évolution législative et réglementaire.

Enfin, conformément à la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui prévoit que les dénominations des voies relèvent de la seule compétence des Conseils municipaux, il convient d'abroger la délégation donnée à Madame la Présidente par délibération du 30 septembre 2021, à ce titre.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet :

- de compléter la délibération n°CC-2020-77 du 10 juillet 2020 afin de donner délégation :

- au Bureau communautaire en vue de définir les modalités de concertation et de mise à disposition du public du dossier dans le cadre des élaborations ou des évolutions des PLU, carte communale ou document d'urbanisme en tenant lieu des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims,

- à Madame la Présidente afin de signer toute convention d'autorisation de raccordement électrique d'installations sur le réseau d'éclairage public,
- de modifier la délibération n° CC-2020-77 du 10 juillet 2020 afin :
- d'abroger la délégation donnée au Bureau communautaire pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants qui entraînent une augmentation supérieure à 5% de la valeur initiale du marché, pour les marchés dont la valeur est supérieure ou égale aux seuils des procédures formalisées qui suivront l'évolution législative et réglementaire,
  - de remplacer la délégation actuelle donnée à Madame la Présidente relative à la prise de décision en matière de commande publique, par :  
« prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés publics, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants »,  
et de conserver la délégation donnée à Madame la Présidente de « déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant»,
- de modifier la délibération n° CC-2021-194 du 30 septembre 2021 afin d'abroger la délégation donnée à Madame la Présidente de procéder, sur proposition du conseil municipal, la dénomination, modification ou suppression du nom des voies relevant désormais de la seule compétence des conseils municipaux.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région rémoise a été approuvé le 17 décembre 2016 et couvre le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims à l'exception des dix-huit communes du territoire du Tardenois et de Gernicourt, commune déléguée après sa fusion avec Cormicy.

Les dispositions de l'article L.143-2 du Code de l'urbanisme précisent que le périmètre du SCoT délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave ; lorsque le périmètre concerne des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale, il recouvre la totalité du périmètre de ces établissements.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-29 du Code de l'urbanisme : « le SCoT fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public envisage des changements portant sur les orientations définies par le projet d'aménagement stratégique, les dispositions du document d'orientation et d'objectifs et les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat ».

Le projet de territoire de la Communauté urbaine, adopté le 24 juin 2021, a défini un socle d'orientations et d'objectifs en matière d'attractivité et d'aménagement, qu'il convient de concrétiser dans un document réglementaire et opposable. Ainsi, afin de répondre à ces nouveaux enjeux de développement territorial, de couvrir l'intégralité du territoire du Grand Reims d'un SCoT et de répondre aux évolutions législatives notamment celles issues de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite réviser son schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme, la délibération de l'établissement public qui prescrit l'élaboration ou la révision du SCoT doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Aussi, pour permettre un développement équilibré du territoire et une complémentarité entre les différents espaces urbains et ruraux qui la composent, la Communauté urbaine précise les objectifs de la révision :

- affirmer un équilibre et une complémentarité entre les polarités urbaines et rurales du territoire :
  - . structurer le territoire en termes de mobilité et de projets d'aménagement (équipements publics, habitat et activités),
  - . assurer l'aménagement et le développement durable du territoire en prenant en compte la diversité des bassins de vie, en fonction de leur géographie, de leur dynamique, de leur attractivité, de leur spécificité de développement et de leurs besoins,
- soutenir une offre d'habitat, de services et de mobilités complémentaires entre les territoires et adaptés aux nouveaux modes de vie :



- . affirmer un positionnement équilibré en matière de développement économique, commercial, artisanal et de logistique, cohérent entre les bassins de vie composant le territoire et complémentaire des polarités voisines,
- . préserver et développer l'activité agricole en respectant les sols et l'environnement, en renforçant la compétitivité de la filière agri-viticole, en tenant compte des besoins alimentaires, et en mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages,
- . accompagner l'évolution et l'optimisation de l'usage des espaces urbains et ruraux, en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire, en privilégiant le renouvellement urbain,
- . veiller aux enjeux de solidarité et de mixité sociale,
- . renforcer l'accessibilité du territoire et la desserte interne par des modes de déplacements collectifs et actifs, afin d'encourager le développement de tous les modes de déplacements garantissant la préservation de l'environnement et en répondant au mieux aux besoins de mobilité,
- accompagner les transitions écologique, énergétique et climatique du territoire :
  - . veiller à une gestion économe de l'espace en limitant l'artificialisation des sols, et en fixant un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation,
  - . identifier et préserver les corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité, et les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité, à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau,
  - . poursuivre la prévention des risques, en intégrant les différents facteurs de risques naturels et technologiques, des pollutions et des nuisances, afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique,
  - . contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique et à la transition énergétique du territoire, avec la limitation des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l'accroissement du stockage de carbone dans le sol et les milieux naturels.

Tout au long de l'élaboration du projet, en application de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les habitants et les usagers seront associés dans le cadre d'une démarche de concertation selon les modalités suivantes :

- publications périodiques sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims permettant de participer à l'avancée de la démarche et à l'élaboration des documents constitutifs du SCoT,
- mise à disposition du public des documents portant sur le projet de révision du SCoT sur le site internet de la Communauté urbaine Grand Reims et sur support papier,
- mise à disposition d'un registre numérique sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims, permettant au public de formaliser ses propositions et contre-propositions tout au long de la procédure de révision,
- les propositions et contre-propositions peuvent être envoyées par mail à l'adresse suivante : [scot@grandreims.fr](mailto:scot@grandreims.fr), ou être adressées par voie postale à Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims,
- organisation des réunions publiques au cours de la procédure.

La révision du SCoT sera menée de manière collaborative et participative en associant les communes et l'ensemble des acteurs du territoire.

La révision du SCoT sera soumise à l'évaluation environnementale prévue aux articles L.104-2 et suivants et R.104-8 et suivants du Code de l'urbanisme. A ce titre, seront analysées les incidences notables que peut avoir l'évolution réglementaire sur l'environnement, seront présentées les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives,

et seront exposées les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, cette évolution a été retenue.

Un débat aura lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Le projet de révision sera arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims et fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête sera approuvé par le conseil communautaire, puis publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat et deviendra exécutoire deux mois après cette transmission.

La présente délibération a donc pour objet de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise sur le périmètre de la Communauté urbaine du Grand Reims avec l'intégration des dix-huit communes du Tardenois en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**FISCALITÉ DIRECTE LOCALE  
VOTE DES TAUX  
TAXES FONCIÈRES  
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES**

La présente délibération a pour objet de maintenir, en 2022, les taux d'imposition votés en 2021 à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,45 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,08 %,
- cotisation foncière des entreprises : 24,80 %.

Concernant la taxe d'habitation, la Communauté urbaine du Grand Reims continue de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Pour les années 2021 et 2022, l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, indique que le taux de ces impositions, reste égal au taux appliqué en 2019, soit pour la Communauté urbaine du Grand Reims 8,87%. Il n'est donc pas nécessaire de fixer ce taux pour 2022.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES  
VOTE DU TAUX**

Par délibération du 9 janvier 2017, une zone unique relative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été instaurée sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Au vu des dépenses et des recettes de fonctionnement prévues au budget primitif 2022 du budget annexe des ordures ménagères, la présente délibération a pour objet de reconduire, en 2022, le taux de la TEOM appliqué en 2021, soit 9%.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**PRESTATIONS OU TRAVAUX À DES TIERS  
REFACTURATION**

La présente délibération a pour objet de compléter la délibération n°CC-2021-300 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs intercommunaux afin d'autoriser la refacturation de prestations ou de travaux réalisés par la Communauté urbaine du Grand Reims au profit de tiers sur la base de marchés spécifiques dont les prix ne figurent pas dans cette délibération des tarifs.

Les prix facturés au tiers seront fixés sur la base d'un devis accepté par ce dernier et établi en application des prix des marchés exécutés pour réaliser les prestations ou les travaux et des quantités réellement mises en œuvre.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Après l'examen au sein des instances concernées, la présente délibération a pour objet d'accorder des subventions à différents organismes, selon l'annexe jointe, pour des montants globaux par nature d'activités :

subventions en faveur des mobilités et transports.....	10 000 €
subvention en faveur de la population.....	50 000 €
subvention en faveur du personnel.....	7 830 €
subvention à caractère économique.....	6 650 €
subvention Pôle Champagne Vesle.....	2 350 €
subventions Pôle Rives de la Suipe.....	4 098 €

**Total .....80 928 €**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **AIDES AUX ENTREPRISES RECONDUCTION DES DISPOSITIFS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF ET AU DÉVELOPPEMENT DE SERVICES À LA POPULATION EN SECTEUR RURAL AJUSTEMENT DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF AU REGARD DES ENJEUX LIÉS À LA ZFEM**

La Communauté urbaine du Grand Reims fait de la pérennisation, du développement et de la modernisation des Très Petites et Petites Entreprises de son territoire un enjeu majeur.

Cette volonté s'est notamment matérialisée par la signature, en mars 2019, d'un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) avec la Région Grand Est, définissant, en cohérence avec les choix régionaux, les objectifs de développement économique sur le territoire du Grand Reims. Ces objectifs ont été reconduits et renforcés avec la signature du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Parmi ceux-ci, des dispositifs d'accompagnement financier des entreprises ont été élaborés, en complémentarité des dispositifs régionaux : une aide à l'investissement productif ainsi qu'une aide au développement des services à la population en secteur rural.

Mis en place de manière effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les dispositifs dédiés à l'investissement productif et l'aide au développement des services à la population en secteur rural ont permis d'accompagner plus de 30 entreprises dans leurs investissements, ce qui représente 97 807 euros d'aides de la collectivité et 371 emplois.

Suite à l'adoption du PTRTE reconduisant le principe de la mobilisation de ces deux dispositifs en faveur des Très Petites et Petites Entreprises de son territoire, il est proposé de valider le prolongation de ces dispositifs d'aide par la signature d'un avenant à la convention d'autorisation avec la Région Grand Est. Cet avenant autorise également la mise en place de la nouvelle aide la conversion des véhicules professionnels créée suite à la mise en place de la ZFEM.

De plus, par souci de cohérence, le dispositif d'aide à l'investissement productif, particulièrement sollicité par les entreprises situées ou intervenant dans la ZFEM, doit prendre en compte les exigences de l'aide à la conversion. Il est ainsi proposé d'accompagner uniquement l'achat ou l'aménagement de véhicule électrique, GNV, bioGNV ou hydrogène lorsque ces solutions sont mobilisables, en intégrant cette condition dans le règlement d'intervention du dispositif.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet :

- d'approuver la reconduction des aides à l'investissement productif et au développement de services à la population en secteur rural aux entreprises,
- de modifier le dispositif d'aide à l'investissement productif afin de prendre en compte l'aide aux entreprises destinée à soutenir la conversion de leurs véhicules dans le cadre de la mise en place de la ZFEM et le règlement afférent,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention d'autorisation prise avec la Région Grand Est.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **MARNE DÉVELOPPEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région Grand Est a affiché son souhait d'un maillage territorial favorisant le développement et la promotion économique du territoire, par le biais d'agences départementales de développement économique.

C'est ainsi que l'agence Marne Développement a été créée en 2019 sur notre territoire du département de la Marne.

Cette agence constitue le premier niveau d'une réponse publique consolidée avec les missions principales suivantes :

- mission économique : agir pour le maintien et le développement des entreprises par la détection des besoins des entreprises, le suivi d'un portefeuille d'entreprises ciblées, l'identification et le suivi des entreprises à potentiel de croissance, l'identification des signaux de défaillance, la coordination des plans d'actions entrepreneuriaux et l'accompagnement des projets d'entreprises...
- mission territoriale : agir pour le développement des territoires en apportant aux membres de l'agence une vision globale et stratégique du territoire (analyse économique territoriale et production d'éléments de prospective, vision consolidée du foncier et de l'immobilier d'entreprises, animation de réseaux et d'écosystème économique).

Cette agence mène naturellement ses missions en lien avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les Chambres Consulaires du Grand Est et les partenaires économiques du territoire, avec pour objectif de créer un espace de partage, de dialogue et de mutualisation.

Au 30 septembre 2021, 43 projets étaient actifs sur le territoire du Grand Reims, pour 32 entreprises accompagnées depuis le début de l'année 2021.

Plusieurs actions collectives ont été menées notamment le Club Achat, le Club Lean et l'atelier de la transition écologique.

L'évolution pour 2022 repose essentiellement sur deux axes identifiés par le projet de territoire, à savoir :

- en coopération avec la Communauté urbaine du Grand Reims, l'appui à l'implantation d'entreprises exogènes en lien avec Invest Eastern France (agence de développement économique exogène de la Région Grand Est),
- et la participation à la stratégie bas carbone.

Le budget prévisionnel de l'agence, pour l'année 2022, est estimé à 932 000 € en augmentation par rapport à 2021.



Dans ce cadre, la participation de la Communauté urbaine du Grand Reims est fixée pour 2022 et comme elle s'y est engagée depuis la création de l'Agence, au montant de 50 000 € soit 5,36% du budget total.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **RELOCALISATION DE NÉOMA BUSINESS SCHOOL**

NEOMA Business School est un Établissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC) né en 2013 de la fusion de Reims Management School (fondée en 1928) avec Rouen Business School (fondée en 1871).

L'école est reconnue au niveau national et international, elle occupe :

- le 6<sup>ème</sup> rang du classement Challenges 2022 et la 7<sup>ème</sup> place dans le classement L'étudiant 2022 pour les Programmes Grandes Ecoles,
- le 30<sup>ème</sup> rang mondial pour ses masters en management et la 44<sup>ème</sup> place des écoles de commerce européennes dans le classement du Financial Time 2021.

Elle est actuellement implantée sur deux campus à Reims: le premier rue Pierre Taittinger, le second avenue d'Epernay. Ces locaux ont une capacité insuffisante au regard de la croissance de l'école et de ses perspectives futures. Ils sont en partie vétustes et devenus inadaptés aux évolutions pédagogiques. L'éloignement des campus est préjudiciable aux conditions d'enseignement et l'exiguïté des parcelles ne permet pas d'extension ou de restructuration du site.

La Chambre de commerce et d'industrie de la Marne a donc engagé sa relocalisation pour renforcer l'attractivité de l'école et améliorer son fonctionnement.

Les objectifs de ce projet, sont :

- réunir en un seul campus les 4 200 étudiants de l'école qui représentent 1 étudiant sur 7 de la Communauté urbaine du Grand Reims et de porter sa capacité d'accueil à 4 700 étudiants,
- développer son offre de formation pensée dans une logique internationale et en intégrant de nouveaux usages,
- renforcer l'attractivité de l'école et faciliter son fonctionnement,
- développer les chaires de recherche en lien avec les spécificités du territoire, comme la chaire de bioéconomie industrielle, en s'appuyant sur les atouts de son écosystème local.

L'emplacement des futurs bâtiments est situé sur le site des Magasins généraux, au sein du Port Colbert, à proximité de l'École Supérieure d'Art et de Design, pour développer les synergies entre les deux écoles.

Le projet de relocalisation, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par NEOMA Business School dans sa forme d'EESC, a fait l'objet d'un travail de programmation et représente une surface utile de 35 000 m<sup>2</sup> sur un terrain de 18 000 m<sup>2</sup>. Le futur bâtiment, dans un quartier attractif et caractérisé par une haute performance environnementale, répondra également à des objectifs de contribution à la transition écologique, en favorisant notamment le mix énergétique et la nature en ville.

Le budget global prévisionnel du projet est évalué à 100 M € dont 80 M € dédiés aux travaux.

Le démarrage des travaux est prévu en janvier 2023 pour une livraison du nouveau campus à la rentrée universitaire 2025-2026.

Le projet de territoire élaboré avec les élus, les acteurs du territoire et les habitants, approuvé à l'unanimité le 24 juin 2021 a défini dans le cadre de son ambition économique plusieurs chantiers stratégiques dont celui de la relocalisation de NEOMA Business School dans le quartier du Port Colbert.

Cette priorité stratégique pour le développement du territoire a été partagée dans le cadre du Contrat métropolitain – Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat, la Région Grand Est et la Ville de Reims le 21 janvier 2022. Le projet est donc inscrit au CPER 2021-2027. L'État et la Région sont sollicités pour son financement.

Etant donné le rôle de NEOMA Business School dans le développement de l'enseignement supérieur et des acteurs économiques ainsi que dans l'attractivité territoriale de la Communauté urbaine du Grand Reims, il est proposé de cofinancer ce projet stratégique à hauteur d'un montant maximum de 10 000 000 €. Le montant définitif et les modalités de versement seront formalisées dans le cadre de la convention financière avec NEOMA Business School et les autres cofinanceurs publics en fonction, notamment du coût définitif de l'opération et des différentes contributions financières.

La présente délibération a donc pour objet d'inscrire, dans la prospective financière, une subvention d'un montant maximum de 10 000 000 € à destination de NEOMA Business School pour son projet de relocalisation au sein du quartier du Port Colbert.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **DISPOSITIF "CORDÉES DE LA RÉUSSITE" ATTRIBUTION DE SUBVENTION CONVENTION AVEC NÉOMA BUSINESS SCHOOL ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022**

En 2020, les cordées et les parcours d'excellence ont été fusionnés sous l'appellation « Cordées de la réussite », renforçant ainsi la portée du dispositif qui vise à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de jeunes quel que soit leur milieu socio-culturel, en leur donnant les clés pour s'engager avec succès dans les filières d'excellence.

Des partenariats sont mis en place entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités) ou des lycées à classes préparatoires dénommés "têtes de cordées" d'une part, et des collèges ou lycées appelés "établissements sources" d'autre part, qui ont pour objectif de promouvoir la poursuite d'études et la réussite des jeunes face à l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Elles ont pour première fonction de lever les obstacles psychologiques ou culturels qui peuvent brider l'ambition des élèves issus de familles modestes et les conduire à s'autocensurer, alors qu'ils ont les capacités requises pour s'engager dans des études supérieures.

L'académie de Reims compte 17 cordées dont la tête de cordée « Prépa Rémois », portée par Neoma Business School avec 3 collèges (Joliot Curie, François Legros et Robert Schuman) et 3 lycées (Roosevelt, Joliot Curie et Arago) de la Communauté urbaine du Grand Reims auxquels s'ajoutent 4 autres établissements sources (2 collèges et 2 lycées) d'Epernay et de Vitry-le-François.

En 2020-2021, 175 élèves (53 collégiens et 122 lycéens) rémois (sur un total de 258) ont ainsi bénéficié du tutorat de 140 étudiants bénévoles dans le cadre d'activités construites autour de 3 thèmes : l'ouverture culturelle, l'ouverture au monde de l'entreprise et le développement des compétences et clés comportementales.

Les activités ont été repensées en fonction des contraintes sanitaires. Ainsi, le premier semestre d'octobre à décembre 2020 a eu lieu en distanciel. Dès que cela a été possible en janvier 2021, les ateliers ont repris en présentiel. Les visites d'entreprises et événements d'orientation comme les Entretiens d'Excellence n'ayant pas été possibles, les tuteurs ont proposé plus d'ateliers sur l'orientation et la découverte des métiers. Trois anciens bénéficiaires de la Cordée avec Néoma ont ainsi témoigné de leur parcours inspirant. Des livres ont été offerts aux bénéficiaires en lieu et place des sorties culturelles. Un atelier sur l'entrepreneuriat social a remporté un grand succès. La cérémonie des Terminales a eu lieu le 5 mai 2021 dans un format hybride : les bénéficiaires et quelques tuteurs étaient regroupés dans les établissements encordés d'origine alors que les invités et partenaires participaient en visioconférence.

Pour l'année universitaire 2021-2022, il vous est proposé de renouveler le soutien à la tête de la cordée « Prépa Rémois » de Néoma Business School pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet :

- d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'établissement Néoma Business School pour les actions menées sur l'année scolaire 2021-2022 dans le cadre du dispositif « Cordées de la réussite »,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de financement afférente.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **CROUS DE REIMS ATTRIBUTION DE SUBVENTION CONVENTION DE FINANCEMENT 2022**

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement de l'enseignement supérieur, la Communauté urbaine du Grand Reims apporte son soutien financier au CROUS de Reims pour mettre en œuvre ses actions visant à améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims.

En 2021, dans le cadre de la crise du Covid-19, une subvention de 18 000 € avait été portée exceptionnellement à 20 000 € pour les aides spécifiques ponctuelles destinées aux étudiants en difficulté.

En 2022, en cohérence avec les orientations stratégiques du Projet de Territoire et les nouvelles actions mises en place en 2021 pour développer l'attractivité de Reims en tant que ville étudiante notamment via le portail [www.reims-campus.fr](http://www.reims-campus.fr), la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite soutenir le CROUS de Reims à hauteur de 18 000 € pour la mise en œuvre des projets suivants :

- communication : relais réciproques des informations liées à la vie étudiante grâce aux outils de chaque structure, notamment alimentation par le CROUS de Reims du portail [www.reims-campus.fr](http://www.reims-campus.fr),
- guichet unique de rentrée universitaire : organisation conjointe, avec les différents partenaires de la vie étudiante rémoise, d'un guichet accueillant, pendant 7 semaines à partir de fin août, les étudiants primo-arrivants, particulièrement les étudiants internationaux, afin de faciliter leur installation et leur intégration à la vie rémoise qu'elle soit universitaire, culturelle, sportive,
- salariat étudiant / insertion professionnelle (stage, 1<sup>er</sup> emploi) : organisation d'un jobdating, plateforme territoriale Jobaviz : 10 000 €,
- participation du CROUS aux opérations d'animation de la vie étudiante « Reims Campus 2022 » : accueil, restauration dont la prestation dédiée à la Nuit des Étudiants du Monde : 5 000 €,
- logement étudiant : valorisation des logements gérés par le CROUS de Reims sur le territoire du Grand Reims (8 résidences, 15 hébergements différents) dans le cadre de la sortie de l'Atlas du logement étudiant grâce à des visites filmées par des étudiants locataires : 3 000 €.

La présente délibération a donc pour objet d'attribuer une subvention de 18 000 € au CROUS de Reims et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de financement avec le CROUS de Reims pour l'année 2022.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **GRAND E-NOV + CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

L'agence régionale d'innovation Grand E-nov+ est l'opérateur de la Région Grand Est dédié à la mise en œuvre de la stratégie d'innovation de la Région, telle que définie dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). A ce titre elle mène plusieurs types d'action :

- l'accompagnement des entreprises dans leurs démarches d'innovation, en particulier concernant notamment l'incubation, la structuration de l'activité, le financement, les levées de fonds levée de fonds, industrie 4.0...),
- le partenariat avec les structures dédiées à l'innovation, tels que les incubateurs et accélérateurs d'entreprise, y compris ceux directement liés aux établissements d'enseignement supérieur rémois comme NEOMA ou l'ESAD,
- les expérimentations territoriales de produits et services innovants menées avec l'implication des entreprises,
- un travail sur la commande publique avec la rédaction d'une charte régionale, le lancement d'un réseau et le déploiement de la plateforme APOGE (Appels d'Offre Grand Est).

Dans le cadre des objectifs du Projet de Territoire, la Communauté urbaine du Grand Reims est un partenaire de Grand E-nov+ dans ces différents champs d'intervention. Il s'agit, notamment, de favoriser le développement économique par le biais de l'innovation. Ainsi, en 2021, 21 entreprises situées sur le territoire du Grand Reims ont été rencontrées et 11 ont bénéficié de prestations d'accompagnement. De même, les services de la Communauté urbaine du Grand Reims sont partie prenante aux travaux menés sur les marchés publics.

Ce partenariat doit se poursuivre et s'approfondir, notamment en 2022. Il s'agit notamment :

- de cibler davantage les actions à destination des entreprises menées sur le territoire du Grand Reims en partageant une connaissance fine des écosystèmes technologiques. L'accent sera mis en particulier les secteurs prioritaires définis par le Projet de Territoire tels que la bioéconomie, le numérique et l'intelligence artificielle, la santé ou encore le tourisme,
- de toucher une palette plus large d'entreprises et de typologies de projets, y compris dans le cadre du développement économique exogène mené à l'échelon régional par Grand E-Nov+ et Invest Eastern France (agence de développement économique régionale) en lien avec la Communauté urbaine du Grand Reims.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine du Grand Reims propose d'attribuer à Grand E-Nov+, dans la continuité du soutien octroyé pour 2021, une subvention de 50 000 € pour l'année 2022 dans le cadre d'une convention de partenariat définie conjointement.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € à Grand E-nov+ au titre de l'année 2022,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat 2022 avec Grand E-nov+.



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **ASSOCIATION ACCUSTICA ATTRIBUTION DE SUBVENTION CONVENTION CADRE 2022-2026 ET CONVENTION SPÉCIFIQUE DE FINANCEMENT 2022**

La Communauté urbaine du Grand Reims peut attribuer son soutien aux actions de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et établir des partenariats avec l'ensemble des acteurs présents sur son territoire.

Elle a ainsi établi un partenariat, depuis 2017, avec l'association Accustica dans une volonté commune de développer la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims. Ce partenariat fait l'objet d'une convention cadre pluriannuelle, déterminant les enjeux et objectifs de développement conjoints, déclinée annuellement au travers de conventions spécifiques identifiant les actions cofinancées par la Communauté urbaine du Grand Reims.

La précédente convention cadre est arrivée à échéance fin 2020. Suite à une période transitoire liée à la crise sanitaire en 2021, il est proposé de conventionner avec l'association un nouveau partenariat cadre pluriannuel 2022-2026 en cohérence avec les orientations stratégiques du projet de territoire.

La Communauté urbaine du Grand Reims souhaite ainsi soutenir Accustica en 2022 pour la mise en œuvre des actions suivantes, pour un montant total de 20 000 € (25 000 € en 2021) décomposé comme suit :

- la somme de 10 000 € pour :

- l'organisation d'un Village des Sciences pendant la Fête de la science. Si les conditions sanitaires le permettent, le Village des sciences se tiendra en présentiel. Son volet numérique mis en place en 2020 et 2021 se poursuivra en 2022,
- l'organisation de Cultiv' bioéco, un workshop d'étudiants et de jeunes chercheurs autour des recherches en bioéconomie, organisé en collaboration avec l'URCA et le CEBB. Une présentation des projets et une remise des prix sera organisée fin novembre 2022,

- la somme de 10 000 € pour :

- l'organisation, sur le territoire du Grand Reims, de l'opération « À votre santé ! le mois de la santé et de la recherche médicale dans le Grand Est » pendant le mois de mars. Cette opération permet aux habitants de dépasser les idées préconçues et de poser des questions aux spécialistes à travers une diversité d'actions et de formats (conférences, ateliers, expositions itinérantes, débats, chroniques sur les radios locales),
- l'itinérance et l'enrichissement de plusieurs expositions et jeux et ateliers dans les quartiers de la Ville de Reims et les différents pôles territoriaux de la Communauté urbaine du Grand Reims (écoles, médiathèques...) : l'exposition interactive « Agroressources, le champ des possibles » et

l'animation associée « Agriculture ne nous plantons pas », l'atelier La boîte à métiers « Du grain à la crème biosourcée », le nouveau jeu « Rien ne se perd, tout se transforme... dans la vigne » et l'animation « Détective anti-infox ».

La présente délibération a donc pour objet :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention cadre 2022-2026,
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association Accustica pour l'exercice 2022,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de financement 2022 afférente.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SEML OKTAVE**

Le secteur résidentiel représente 15 % des émissions totales de gaz à effet de serre, soit le 3<sup>ème</sup> poste après les transports routiers et l'industrie. Par ailleurs, la rénovation des logements s'inscrit dans un enjeu fort de sobriété énergétique et de réduction de la facture énergétique des ménages.

Une rénovation énergétique ambitieuse du logement est aujourd'hui la réponse la plus efficace face au coût croissant de l'énergie. Pour mener cette rénovation et cibler les travaux les plus pertinents, les ménages ont besoin d'un accompagnement technique indépendant et neutre.

Depuis deux ans, la Communauté urbaine du Grand Reims a construit progressivement un dispositif d'accompagnement des ménages avec différents outils :

- une prestation de maître d'œuvre payante auprès des propriétaires particuliers permettant un montage optimisé des travaux avec un financement porté par les économies d'énergies réalisées. La SEML Oktave, portée par la Région Grand Est, est ainsi présente depuis février 2020 sur le territoire du Grand Reims et intervient comme tiers financeur.
- une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), renouvelée en 2021, avec un guichet unique et ouvert à tous les ménages (accueil physique et téléphonique) sur la rénovation de l'habitat. Ce dispositif apporte un accompagnement complet technique et financier des ménages modestes et très modestes.
- un service régional d'accompagnement à la rénovation des bâtiments résidentiels collectifs privés et des copropriétés du Grand Est « COPROS GRAND EST » avec un conseiller rénovation pour le bassin Rémois mis en place depuis septembre 2021.

La Région Grand Est accompagne la Communauté urbaine du Grand Reims dans l'animation de ce dispositif avec une convention de financement permettant de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), abondé par la Région.

Jusqu'à présent, les moyens engagés par la Communauté urbaine du Grand Reims n'intègrent pas de visite technique sur site, pour les ménages en dehors des seuils de l'ANAH (soit pour les ménages ne répondant pas aux critères modestes et très modestes). Cette visite est indispensable pour définir un programme de travaux, ambitieux en matière de performance énergétique.

La Communauté urbaine du Grand Reims souhaite ainsi apporter un accompagnement technique aux ménages ayant des revenus supérieurs aux seuils de l'ANAH. Concrètement, la prestation d'accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale en phases amonts du chantier comprend notamment :

- une évaluation énergétique qui permet de proposer un programme de travaux adaptés au logement via plusieurs scénarios,
- une aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux.

Aussi, il est proposé d'établir une convention avec la SEML Oktave pour la réalisation de cet accompagnement au regard de son expertise dans la rénovation énergétique et l'engagement de la

Communauté urbaine du Grand Reims dans cette SEML.

Oktave s'est constituée en Société d'Économie Mixte, en juillet 2018, avec comme actionnaires initiaux, la Région Grand Est, Procivis Alsace (représentant les SACICAP du Grand Est), la Banque des Territoires (CDC) et la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Afin d'élargir la gouvernance d'Oktave, la Région Grand Est a décidé, en 2020, de céder en une partie de ses parts et un siège d'administrateur aux collectivités territoriales du Grand Est réunies au sein d'un collège des collectivités territoriales composé à ce jour de 10 structures, dont la Communauté urbaine du Grand Reims. Cette gouvernance garantit un accompagnement neutre et indépendant des ménages.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat d'une durée de 2 ans avec la SEML Oktave.

L'impact financier est estimé à 24 000 € par an représentant la réalisation de 60 diagnostics. Ce montant sera compensé par la valorisation des CEE pour un montant analogue.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**RACCORDEMENT D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE BIOMÉTHANE  
CONVENTION GRDF**

La réalisation d'un projet d'unité de production de biométhane sur le territoire de Menil-Lepinois dans le Département des Ardennes, commune ne disposant pas d'un service public de distribution de gaz, nécessite de se raccorder au réseau de distribution le plus proche. Ce réseau est situé à Warmeriville, commune sur laquelle la Communauté urbaine du Grand Reims exerce de plein droit la compétence de distribution de gaz.

Les communes d'Isle-sur-Suipe et de Saint-Remy-le-Petit se situent sur le tracé envisagé pour les travaux. La première citée est raccordée au gaz, tandis que la seconde ne l'est pas.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes de Saint-Remy-le-Petit et de Menil-Lepinois, la réalisation du projet d'unité de production de biométhane sur cette dernière, réclame d'inclure les ouvrages de distribution à construire dans le périmètre des biens de la concession de Warmeriville.

Afin d'intégrer au patrimoine réseau de la commune de Warmeriville l'ensemble des canalisations nécessaires au raccordement projeté, un projet de convention a été rédigé. Ladite convention sera établie entre les parties prenantes, à savoir les communes de Menil-Lepinois et de Saint-Remy-le-Petit, la Communauté urbaine du Grand Reims et GRDF.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production de biométhane avec GRDF et les communes de Saint-Remy-le-Petit et de Menil-Lepinois.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **ATMO GRAND EST ATTRIBUTION DE SUBVENTION CONVENTION SPÉCIFIQUE N°4**

Conformément à son Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air pour la période 2017-2022, ATMO Grand Est, association agréée par le Ministère de la Transition Ecologique pour la surveillance réglementaire de la qualité de l'air, poursuit, par des campagnes de mesures spécifiques, la caractérisation de la qualité de l'air, sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims.

La participation financière de la Communauté urbaine du Grand Reims à ces études spécifiques est encadrée par la convention d'objectifs sur la période de 2020 à 2024.

Pour l'année 2022, ATMO Grand Est sollicite la participation financière de la Communauté urbaine du Grand Reims pour la réalisation de deux études :

- la poursuite du projet Melchior par l'utilisation de l'application ODO sur smartphone, pour le recueil des signalements des nuisances olfactives :

ATMO Grand Est a développé une stratégie de gestion de la problématique olfactive via la plateforme d'information et de Concertation sur les Odeurs sur la Communauté urbaine du Grand Reims, dénommée Melchior. Elle fournit notamment une vision consolidée de l'ensemble des signalements géolocalisés, horodatés, et caractérisés, sur l'ensemble des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims. Ce dispositif intègre également un comité de suivi semestriel chargé de proposer différents niveaux d'intervention. Il regroupe des acteurs professionnels (Chambre d'agriculture, industriels), des associations de défense de l'environnement, ainsi que des représentants de l'Etat et des collectivités locales. Ces outils de communication ont été complétés depuis juin 2021 par une lettre d'information trimestrielle mise en ligne sur le site internet d'ATMO Grand Est. En 2022, l'utilisation de cette plateforme via l'application ODO pour le recueil des signalements olfactifs sera poursuivie et enrichie par l'application des procédures de gestion des pics olfactifs enregistrés, validées par le comité de suivi.

- l'élargissement des prévisions quotidiennes fines à l'échelle du périmètre de la Communauté urbaine du Grand Reims :

depuis 2015, ATMO Grand Est produit quotidiennement des prévisions cartographiées de la qualité de l'air à fine échelle (10 mètres de résolution) sur le pôle Reims Métropole. Ces prévisions sont issues de la plateforme de modélisation Prevision'air, corrigées par l'expertise d'un prévisionniste. Pour 2021, dans le cadre la convention n°3, il était prévu une extension géographique de cette prévision cartographiée à l'ensemble de la Communauté urbaine du Grand Reims. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet Prévisions Régionales de l'Exposition Individuelle aux Polluants de l'Air (PREIPA), soutenu financièrement par l'ARS Grand Est. Le territoire du Grand Reims est le premier à bénéficier de ces développements faisant appel à des réseaux de neurones informatiques.

La chaîne de calcul a été portée sur le supercalculateur ROMEO du centre régional de calcul situé à l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Néanmoins, des difficultés techniques n'ont pas permis la diffusion des cartographies de prévision quotidienne pour les quatre polluants principaux et

l'indice de qualité de l'air. Une diffusion de ces cartes sur le site internet d'ATMO Grand Est est prévue, dès stabilisation de la chaîne de calcul, courant du premier trimestre 2022.

Il est proposé de reporter, en 2022, la subvention initiale de 4 749 € non versée en 2021.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer une subvention de 14 959 € à l'association ATMO Grand Est, sur l'année 2022, décomposée comme suit :

<b>Etudes</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Projet Melchior : Poursuite de l'utilisation d'ODO pour le recueil des signalements	10 210 €
Elargissement des prévisions quotidiennes fines à l'échelle du périmètre de la Communauté urbaine du Grand Reims	4 749 €

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention spécifique n°4.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**CHAUFFAGE URBAIN DU QUARTIER CROIX ROUGE  
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC  
AVENANT N° 26**

Le contrat de Délégation de Service Public relatif au chauffage urbain du quartier Croix Rouge et de Murigny 1 signé avec la Société mandataire SOCCRAM doit faire l'objet de nouveaux ajustements concernant la modification de la formule de calcul et d'indexation du terme r'1 (charges d'électricité nécessaires au fonctionnement de la centrale thermique), la substitution d'un indice de la formule d'indexation et enfin le décalage de la période annuelle d'arrêt de maintenance des génératrices biomasses.

Tout d'abord, il est convenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de prendre en compte pour le calcul du terme r'1, le montant réel des factures d'électricité, augmenté d'une marge fixe calculée sur la base du résultat moyen sur le r'1 constaté au cours des 10 dernières saisons d'une part, et de déduire du terme r'1, le montant de la rétrocession de l'exonération partielle à la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) perçu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2021, lissé sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2028 d'autre part.

Par ailleurs, il est également nécessaire de modifier l'indice du Centre d'Etudes de l'Economie du Bois (CEEB) relatif aux Bois de Recyclage à usage de la Fourniture d'Energie figurant dans la formule d'indexation du terme R1bb (celui-ci étant non publié).

Enfin, afin de limiter la dépendance du service à l'énergie renouvelable et de récupération en provenance de l'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) en période estivale, et ainsi le risque de hausse conséquente du prix de la chaleur pour les abonnés en cas de défaut de fourniture par l'UIOM, la Communauté urbaine du Grand Reims a souhaité que le Délégué aménage la période annuelle d'arrêt pour travaux de gros entretien et renouvellement de la biomasse.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°26 au contrat de Délégation de Service Public de chauffage urbain de Croix Rouge et de Murigny 1 avec la société SOCCRAM afin de prendre en compte :

- la modification de la formule de calcul et d'indexation du terme r'1,
- la substitution d'un indice de la formule d'indexation,
- le décalage de la période annuelle d'arrêt de maintenance des génératrices biomasses.



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR QUARTIERS CROIX-ROUGE ET MURIGNY 1 - REIMS RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR LA SAISON 2020-2021**

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP), d'une durée de 25 ans relatif à la production, le transport et la distribution de chaleur sur les quartiers Croix Rouge et Murigny a été signé avec un groupement dont la société Soccram (filiale d'Engie Réseaux) est le mandataire.

Les équipements inclus dans le contrat de DSP sont notamment les suivants :

- 70 MW de puissance appelée par  $-10^{\circ}\text{C}$ ,
- 16 km de réseau en caniveau (32 km de tuyauterie),
- 60 postes de livraison d'énergie,
- 17 000 équivalent-logements desservis.

Les principaux abonnés des réseaux sont :

- le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et l'institut Godinot (26% des consommations énergétiques),
- les logements répartis principalement sur 3 bailleurs sociaux (56 % des consommations),
- les établissements publics : lycée, collèges, écoles, gymnase (17% des consommations).

Les événements majeurs de la saison de chauffe sont :

- juillet 2020 : fin des opérations de manœuvre de vannes sur le réseau, travaux d'été en sous-station,
- août 2020 : arrêt technique,
- septembre 2020 : démarrage de la saison de chauffe et du bois,
- octobre-novembre-décembre 2020 : maintien de la continuité de service et de la production de biomasse lors de la crise sanitaire,
- décembre 2020 : inauguration des nouveaux locaux sociaux et validation du Dossier Fonds Chaleur Bois B + développement (clause suspensive de l'avenant 24),
- février 2021 : signature des polices d'abonnement Plurial Novilia pour le raccordement du quartier Châtillons (clause suspensive de l'avenant 24),
- avril 2021 : début de la démolition du silo de stockage charbon en vue du projet Bois B et validation en CODERST de l'arrêté modificatif d'exploitation actant d'arrêt du charbon et la mise en service du Bois B (clause suspensive de l'avenant 24),
- mai 2021 : fin de la saison biomasse,
- juin 2021 : fin de la saison de chauffe, préparation travaux décennale du générateur GB2 et dépôt du permis de construire de la sous-station 500 pour l'alimentation du quartier Châtillons.

Le taux d'énergie renouvelable et de récupération fournie par le réseau est de 61,1 %. Cette énergie est issue de l'usine d'incinération des ordures ménagères (41,4 %) et de la chaufferie bois (19,7%). Le gaz naturel représente 38,6% de l'énergie fournie, complété par 0,3% de fioul domestique.

Bien que la saison de chauffe ait été légèrement moins froide que la normale (nombre de Degrés Jours Unifiés (DJU) inférieurs de 6,3% aux DJU de référence), elle a été relativement longue, avec un nombre de DJU plus élevé que les saisons précédentes. De ce fait, les ventes ont été également plus importantes.

Le chiffre d'affaires sur la saison concernée est de 12 879 321 € TTC (incluant la remise Usines d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) et l'achat de tonnes de CO<sub>2</sub>) pour un volume de vente de chaleur de 159 672 MWh.

Le prix de vente moyen s'établit alors à 80,66 € TTC du MWh.

Le montant total de la redevance du délégataire auprès de la Communauté urbaine du Grand Reims au titre de la mise à disposition des biens est de 216 200 €, duquel est déduit 15 000 € (objet de l'avenant n°20). Le montant corrigé final de la redevance s'élève à 201 200 €.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la communication du rapport annuel relatif à la saison de chauffe 2020-2021, de la Délégation de Service Public pour la production, le transport et la distribution de chaleur quartiers Croix-Rouge et Murigny 1 à Reims, après examen de son contenu.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **TRANSPORTS PUBLICS NON URBAINS SERVICES DE TRANSPORT RÉGULIER DE VOYAGEURS FIXATION DES TARIFS**

La gamme tarifaire en vigueur sur les 4 lignes régulières qui desservent le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims était celle de la Région Grand Est lors du transfert de la compétence, en janvier 2017.

Elle est notamment composée de tickets vendus à bord à 2,20 €, de carnets de 24 tickets vendus à 22,10 € et d'un abonnement mensuel plein tarif à 53 €.

Des tarifs réduits sont proposés aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux apprentis, aux personnes en situation de handicap et aux bénéficiaires de la CMU-C.

Ces tarifs, peu lisibles et onéreux eu égard au niveau d'offre proposée, peuvent dissuader les usagers d'utiliser les lignes régulières du réseau de la Communauté urbaine du Grand Reims. En particulier pour les étudiants, il existe un effet de seuil important lié au changement de statut et à la grille tarifaire scolaire. En lien avec son projet de territoire et dans le double objectif d'encourager à la mobilité durable et de réduire le coût de déplacement pour les ménages résidant sur son territoire, la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite donc revoir sa grille tarifaire.

Cette évolution est aussi l'occasion d'intégrer les tarifs du nouveau service de transport à la demande rural qui sera expérimenté sur 3 secteurs du territoire à partir du mois de mai 2022 : les Rives de la Suipe, le Tardenois et Fismes Ardre et Vesle.

A ce titre, il est proposé une nouvelle gamme tarifaire, plus lisible et moins coûteuse pour les usagers, incluant un tarif valable sur le service de transport à la demande, en cohérence avec les tarifs qui s'appliquent actuellement sur le réseau de transport urbain.

La gamme tarifaire proposée se compose :

- de tickets unité « 1 trajet », vendus à bord des cars à 2 € en plein tarif, ou 1 € en tarif réduit,
- de carnets de 24 tickets à 18 €,
- d'un abonnement mensuel à 30 € en plein tarif ou 15 € en tarif réduit.

Les tarifs réduits sont étendus aux seniors de plus de 65 ans en plus des bénéficiaires actuels (jeunes de moins de 18 ans, étudiants, apprentis, personnes en situation de handicap et bénéficiaires de la CMU-C).

S'agissant de l'expérimentation du service de transport à la demande, il est proposé aux usagers un tarif unique de 2 € par trajet.

La présente délibération a donc pour objet de fixer la gamme et la grille tarifaire 2022 sur les lignes de transport routier régulier de voyageurs comme suit :

**Transports publics non urbains  
Service de transport régulier de voyageurs**

	<b>TARIFS 2022 LIGNES REGULIERES à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022</b>						<b>TARIFS 2022 TRANSPORT A LA DEMANDE à partir du 2 mai 2022</b>	
<b>Ayants droits</b>	<b>Titre unitaire à bord</b>		<b>Carnet de 24 Tickets</b>		<b>Abonnement Mensuel</b>		<b>Titre unitaire à bord</b>	
	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*
Tout Public	1,82 €	2,00 €	16,36 € (1 trajet = 2 tickets)	18,00 € (1 trajet = 2 tickets)	27,27 €	30,00 €	1,82 €	2,00 €
Etudiants, Moins de 18 ans Apprentis Personnes en situation de handicap Bénéficiaires de la CMU-C Séniors de plus de 65 ans	0,91 €	1,00 €	16,36 € (1 trajet = 1 ticket)	18,00 € (1 trajet = 1 ticket)	13,64 €	15,00 €	1,82 €	2,00 €
Enfants moins de 5 ans accompagnés d'un adulte	gratuit						gratuit	

*\*Tarifs en TTC mentionnés à titre indicatif*

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **TRANSPORTS PUBLICS NON URBAINS SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS COLLECTIFS DES ÉLÈVES CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LES TRANSPORTS ÉDUCATIFS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC 51 ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

La Communauté urbaine du Grand Reims, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité durable, est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires sur son périmètre. En 2018, elle a souhaité mettre en place une campagne d'éducation à la sécurité dans les cars scolaires et leur environnement, en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Marne.

L'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public 51 (ADETEEP 51), association loi 1901, propose un programme visant à sensibiliser les jeunes à la sécurité dans les cars et à renforcer les notions de politesse et de respect des personnes et des biens au travers de différentes actions au sein des établissements.

Pour mener à bien sa mission, l'ADETEEP 51 distribue des outils pédagogiques aux élèves ainsi qu'aux enseignants afin de sensibiliser les parents d'une part, et de mener des actions pédagogiques en classe d'autre part.

L'ADETEEP 51 propose un programme ayant vocation à s'adresser :

- à tous les élèves des écoles primaires de la Communauté urbaine du Grand Reims desservies par un circuit de transport scolaire,
- à tous les élèves de 6<sup>ème</sup> des 9 collèges de la Communauté urbaine du Grand Reims desservis par un circuit de transport scolaire,
- aux enseignants, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, personnels encadrants.

Dans ce cadre, une première convention de partenariat a été signée en 2018 qui fixait les modalités d'organisation et financières entre l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public 51, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Marne et la Communauté urbaine pour une durée de 4 ans.

Il s'agit, aujourd'hui, de reconduire ce partenariat pour les 4 années à venir, soit jusqu'en 2026. Le projet de convention prévoit que l'ADETEEP 51 maintienne son engagement d'intervenir à minima dans 50 établissements scolaires par année scolaire, ce qui représente la moitié des écoles primaires (élémentaires et maternelles) et des classes de 6<sup>ème</sup> des 9 collèges desservis par un circuit de transport scolaire.

L'ADETEEP 51 pourra également intervenir dans une dizaine d'établissements scolaires (primaires et collèges) supplémentaires situés dans le périmètre de la Communauté urbaine du Grand Reims.

La Communauté urbaine du Grand Reims apporte un soutien financier à hauteur de 12 000 € pour 2022.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à la programmation des actions de sensibilisation à la sécurité dans les transports collectifs des élèves, avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Marne et l'ADETEEP 51, pour une durée de 4 ans,
- d'attribuer une subvention de 12 000 €, au titre de 2022, à l'ADETEEP 51.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**TRANSPORTS PUBLICS NON URBAINS  
RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU GRAND REIMS  
ADOPTION**

La Communauté urbaine du Grand Reims, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité durable, est responsable de l'organisation et du fonctionnement des circuits scolaires sur son périmètre.

Le règlement des transports scolaires explicite les modalités d'exécution du service des transports scolaires et définit les droits et obligations des usagers des transports scolaires.

Ce document est mis régulièrement à jour afin de tenir compte des évolutions de fonctionnement, de réglementation ou de tarification.

Cette année, la mise à jour concerne essentiellement la gamme tarifaire qu'il faut adapter à la grille tarifaire approuvée par le Conseil communautaire de décembre 2021, ainsi que la suppression de la possibilité, pour la Communauté urbaine du Grand Reims, d'exclure définitivement un usager des transports scolaires car ce n'est réglementairement pas autorisé. Seules des sanctions de courtes, de moyennes ou de longues durées peuvent être appliquées à un usager ayant fait l'objet d'un rapport d'indiscipline après avoir reçu un premier avertissement.

Pour mémoire, le coût du transport scolaire pour les familles a été harmonisé, les frais d'inscription s'élèvent désormais à 12 € pour tous les élèves. L'abonnement devient gratuit pour tous.

Le règlement des transports scolaires ainsi mis à jour sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims, dès l'ouverture de la campagne d'inscription aux transports scolaires qui débutera aux alentours du 25 mai 2022. Il sera communiqué aux familles et devra être approuvé lors de l'inscription des enfants.

La présente délibération a donc pour objet d'adopter le nouveau règlement des transports scolaires qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**MOBILITÉS  
COMITÉ DES PARTENAIRES  
CRÉATION**

Le Comité des partenaires est une instance de concertation obligatoire créée par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et codifiée à l'article L.1231-5 de Code des transports. Ce comité a vocation à impliquer notamment les représentants des employeurs qui sont soumis au versement mobilité et les associations d'usagers des transports.

Présidé par la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims ou un de ses représentants, le Comité des partenaires doit obligatoirement être consulté :

- une fois par an a minima,
- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
- avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité,
- avant l'adoption du document de planification.

Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement et notamment sa composition, ses attributions, les modalités de convocation, l'organisation des réunions et l'adoption des avis. A noter que tous les avis de cette instance font l'objet d'un vote à la majorité des membres présents et sont consultatifs.

La présente délibération a pour objet :

- de créer le Comité des partenaires,
- d'adopter le règlement intérieur du Comité des partenaires,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent.



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **RÉFÉRENTIEL DE DONNÉES ET CALCULATEUR D'ITINÉRAIRES MULTIMODAL COMMUN AU SEIN DE LA RÉGION GRAND EST ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE CONVENTION AVENANT 1**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a fait de la Région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de décembre 2019, est venue renforcer le rôle de l'échelon régional chargé de coordonner son action avec celle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et de définir des règles générales relatives à l'intermodalité entre les services publics de transport et de mobilité.

L'engagement des AOM du Grand Est a permis la concrétisation de projets structurants en matière d'information voyageur, d'intégration tarifaire et de billettique sur les territoires autour d'un document commun : La charte de l'intermodalité et des services à l'usager en Grand Est.

Cette charte constitue un cadre général de partenariat qui a été signé en avril 2019, conformément à la délibération du 21 mars 2019.

La délibération du 27 juin 2019 a autorisé la signature de la convention multipartenariale définissant les modalités de mise en œuvre et d'exploitation du Système d'Information Multimodale Grand Est (SIM) concernant les données, le rôle des AOM et de leur(s) exploitant(s) et les missions des autres partenaires qui a eu lieu en juillet 2019.

La convention prévoit les possibilités d'évolutions fonctionnelles du système.

Elle précise également les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre de ce projet (droits et devoirs de chaque partie, propriété et mise à disposition des données, modalités conventionnelles entre la Région, assurant la maîtrise d'ouvrage des marchés du SIM et les AOM signataires).

Elle définit, par ailleurs, les engagements financiers entre les AOM signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles.

Les modalités de mise à disposition des données pour les réutilisateurs tiers (hors ayants droits) cadrant les accès à l'API du SIM mutualisé notamment à destination des acteurs privés doivent être mises à jour par avenant à la convention SIM, ce qui permettra de développer dans les années à venir l'émergence de nouveaux services innovants sur le territoire.

Cet avenant permettra de développer les cas de réutilisations des données du SIM en sécurisant l'outil commun et dans le respect des dispositions voulues par la LOM.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale Grand Est,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer, avec l'ensemble des autorités organisatrices, cet avenant n°1 et tout acte afférent.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **DÉFI J'Y VAIS AUTREMENT ! - EDITION 2022 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS**

La Communauté urbaine du Grand Reims fait du développement et de la promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle et de la mobilité pour tous un axe majeur de son projet de territoire et de sa politique de mobilité. Elle a inscrit, au travers de son Plan de Déplacements Urbains et de sa stratégie de mobilité rurale, son intérêt pour le développement du vélo sur son territoire, qui s'est concrétisé en 2021 par la mise en place d'une aide à l'achat de vélos pour les particuliers, d'un fonds de soutien à la réalisation d'infrastructures cyclables pour les communes ainsi que par le lancement des études de son schéma directeur cyclable.

La Communauté urbaine du Grand Reims souhaite accompagner ces actions par des mesures de sensibilisation et d'accompagnement des usages. A cet égard, le défi «J'y vais autrement » porté par l'association Vélo et Mobilités Actives, représente une opportunité qui s'inscrit dans un cadre régional reconnu et visible.

Aussi, les structures participantes (entreprises, collectivités, administrations, établissements de santé, commerces...) inciteront leurs salariés à utiliser ou tester les mobilités durables sur leur trajet quotidien sur une période de 3 semaines. Un classement sera établi au niveau régional et pourra également être établi au niveau de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Cet évènement existe depuis 10 ans environ. D'abord limité au Bas-Rhin, puis à l'Alsace, il a été élargi ensuite aux départements des Vosges et de la Moselle. En 2019, l'ADEME, partenaire principal de l'opération, a souhaité étendre ce défi à l'ensemble de la région Grand Est. Il a connu une participation grandissante et s'est développé avec plusieurs déclinaisons : vélo ou multimodal pour les entreprises, écoles, collèges ou lycées pour les scolaires.

L'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est assure la coordination, l'organisation et l'animation du défi et de ses déclinaisons au niveau régional sur la base d'une convention liant l'association et l'ADEME signée pour la période 2020-2022.

Les collectivités et territoires participants contribuent financièrement à l'organisation du Défi et à la mutualisation des moyens, bénéficiant ainsi d'un évènement « clé en main », d'outils mutualisés, de la communication et des services du défi : site Internet, supports de communication, commande groupée d'objets de promotion, accompagnement, animation.

Il est proposé de participer au défi « Au boulot j'y vais autrement » intégrant 5 modes de déplacements différents : vélo, autres modes d'actifs (marche, trottinette non électrique), transports en commun, covoiturage, équipements de déplacement personnels motorisés (trottinette électrique, monoroue, etc).

Le total des kilomètres parcourus pendant le Défi « J'y vais autrement ! », tous défis confondus, par l'ensemble des participants sera converti en dotation solidaire au bénéfice d'une association œuvrant dans les domaines des mobilités actives, partagées, solidaires ou inclusives.

La conversion des kms en € est pondérée selon les modes de déplacement utilisés (modes actifs ou modes motorisés).

Le projet de convention de partenariat, précise les obligations des deux parties ainsi que les conditions de versement de la contribution de 2000 € de la Communauté urbaine du Grand Reims à l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est, dans le cadre de l'organisation de ce défi.

La présente délibération a pour objet :

- d'autoriser le versement d'une participation financière d'un montant de 2000 € pour l'édition 2022 du Défi « Au boulot, j'y vais autrement »,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association Vélo Mobilités Actives Grand Est pour l'année 2022 ainsi que tout document afférent à ce dossier.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ASSOCIATION VÉLO & TERRITOIRES  
ADHÉSION  
DÉSIGNATION**

La Communauté urbaine du Grand Reims porte un intérêt au développement et la promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle, et à l'accès à tous à la mobilité pour ses besoins du quotidien. Elle a, par ailleurs, inscrit au travers de son Plan de Déplacements Urbains et sa stratégie de mobilité rurale, son intérêt pour le développement du vélo sur son territoire.

Dans ce cadre, et afin de renforcer le réseau partenarial de la Communauté urbaine du Grand Reims, il est proposé d'adhérer à l'association « Vélo et Territoires ». Créée en 1999 sous le nom de « Départements & Régions cyclables », cette association forte de 140 membres promeut la pratique du vélo en France et en Europe, avec une attention particulière portée aux territoires ruraux. L'adhésion de la Communauté urbaine du Grand Reims à cette association permettrait :

- de bénéficier d'un réseau dynamique de collectivités composé de 11 Régions, 67 Départements et 59 établissements publics de coopération intercommunale ou groupements de communes et de nombreux événements nationaux et régionaux,
- d'accéder à une expertise sur le vélo et les schémas de référence, notamment les voies vertes et véloroutes,
- de bénéficier d'une caisse de résonance en France et en Europe.

Le montant de l'adhésion annuelle se divise en une part fixe de 500 € et d'une part variable fixée à 0,005 centime par habitant. L'adhésion annuelle pour la Communauté urbaine du Grand Reims s'élève à 1980 € pour l'année 2022.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'adhérer à l'association Vélo & Territoires moyennant une cotisation annuelle, d'un montant de 1980 € au titre de l'année 2022,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes,
- de renoncer au scrutin secret pour la désignation au sein du 3<sup>ème</sup> collège de l'association,
- de désigner un représentant de la Communauté urbaine du Grand Reims.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **OBSERVATOIRE RÉGIONAL TRANSPORTS & LOGISTIQUE DU GRAND EST ADHÉSION DÉSIGNATION**

Située à la confluence d'axes logistiques majeurs, la Communauté urbaine du Grand Reims fait de la mobilité des marchandises et des professionnels une composante essentielle de sa politique de mobilité. Le Plan de Déplacements Urbains comprend ainsi tout un volet consacré au transport des marchandises. Elle souhaite ainsi en faire un levier de développement de son territoire tant d'un point de vue économique, qu'environnemental et serviciel.

Soucieuse de poursuivre son action et ses réflexions sur les politiques de transport de marchandises, la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite devenir membre de l'association Observatoire Régional Transports & Logistique du Grand Est (ORT&L). Cette adhésion sera l'occasion d'échanger avec les différents partenaires publics ou privés de la thématique de la logistique urbaine en pleine expansion suite à l'émergence de nouveaux modes de consommation et de livraison.

L'ORT&L, créé le 1<sup>er</sup> septembre 2017 par fusion de l'ORT Champagne-Ardenne, de l'ORT2L de Lorraine et de l'ORTAL alsacienne, est une association regroupant des acteurs publics et privés afin de favoriser l'échange et le partage des connaissances dans le domaine des transports et de la logistique.

Les principales missions de l'association sont de :

- contribuer à la mise en cohérence des actions de ses membres sur les questions relatives aux transports, à la logistique et à l'aménagement durable du territoire,
- recueillir, échanger, enrichir, valoriser et diffuser, dans un esprit de partenariat, les connaissances sur les transports et la logistique dans leur environnement (permettant de disposer des éclairages utiles à une définition appropriée des politiques publiques associées et aider ainsi chacun des partenaires dans la bonne réalisation de ses missions).

Plusieurs partenaires publics ont d'ores et déjà rejoint cette initiative d'observatoire : la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg, la Métropole du Grand Nancy, la Communauté d'Agglomération de Mulhouse, la Communauté d'Agglomération de Thionville, le Département des Vosges ainsi que plusieurs représentants d'administrations et d'agences de l'Etat.

A ce titre, la présente délibération a pour objet :

- d'adhérer à l'association « Observatoire Régional Transports & Logistique du Grand Est », moyennant une cotisation annuelle, d'un montant de 1000 € au titre de l'année 2022,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent,
- de renoncer au scrutin secret pour la désignation,
- de désigner un représentant de la Communauté urbaine du Grand Reims au sein de l'association.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS PROGRAMMATION 2022 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TRAC**

L'appel à projet 2022 du contrat de ville, qui a été lancé par la Communauté urbaine du Grand Reims, s'adresse aux porteurs dont l'action bénéficie aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Dès le début de mandat, et dans le cadre d'une volonté commune avec l'État de faire un « pas de côté », les priorités ont été recentrées autour de la jeunesse, l'insertion et le cadre de vie pour répondre au mieux aux attentes des concitoyens qui vivent dans les quartiers prioritaires rémois, tout en rendant plus agile le contrat de ville par la mise en place d'un fonds dédié aux micro-projets. L'enjeu est de taille : il s'agit de redonner de la capacité d'innovation au monde associatif et aux forces vives qui portent des idées et des projets et qui façonnent au quotidien la cohésion des territoires.

79 projets sont soutenus dans le cadre de cette programmation principale :

#### 1. Jeunesse :

c'est l'axe qui engage le plus de moyens dans l'enveloppe budgétaire 2022. Les acteurs sociaux, culturels, les clubs sportifs se sont particulièrement mobilisés cette année pour répondre aux attentes de la Communauté urbaine du Grand Reims et de l'Etat et innover dans leurs propositions tout en renouvelant leurs pratiques pour « aller vers » la jeunesse et particulièrement celle qui décroche (socialement, scolairement...). L'enjeu est de réinscrire ces jeunes dans des parcours de réussite. L'accompagnement à la scolarité, la prévention, le sport de proximité, les initiatives solidaires et intergénérationnelles, mais aussi des actions culturelles s'inscrivant dans la dynamique de Reims Capitale européenne de la Culture 2028, sont autant de projets soutenus en 2022.

#### 2. Insertion professionnelle, emploi et formation :

la « Cité de l'Emploi », label accordé par l'Etat, est lancée depuis le début de l'année 2022 dans les 7 quartiers prioritaires rémois. Outil privilégié pour faciliter et simplifier la mise en œuvre du volet emploi-insertion du contrat de Ville, il vise à rapprocher les demandeurs de l'offre d'emploi globale à l'échelle du bassin rémois. Ainsi, les actions soutenues dans le contrat de ville en 2022 viennent compléter et appuyer cette nouvelle dynamique de territoire et visent à renforcer l'accès des habitants aux dispositifs de droit commun. Les projets proposés favorisent le « aller vers » les publics les plus éloignés de l'emploi tout en promouvant la découverte des métiers en tension, ou encore l'envie d'entreprendre auprès des plus jeunes.

#### 3. Cadre de vie :

maintenir la tranquillité résidentielle et la qualité de vie et de ville des habitants sont des conditions essentielles pour accompagner la métamorphose des quartiers engagés avec le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Outre les actions de sécurisation conduites par les autorités

publiques et les bailleurs sociaux, les projets proposés dans le contrat de ville favorisent l'émergence d'initiatives citoyennes en faveur du bien vivre ensemble, des solidarités de voisinage, de l'écologie ou encore participent à l'animation et l'appropriation positive des espaces publics.

Dans ce cadre, la présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver la première partie du programme d'actions, au titre de l'année 2022, du Contrat de Ville 2015-2022,
- d'attribuer des subventions aux porteurs conduisant ces projets, représentant un coût global pour la Communauté urbaine du Grand Reims de 413 200 € dont 195 350 € dans le cadre des conventions d'objectifs signées en 2020,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de financement avec l'association Toutes Recherches Artistiques et de Créations (TRAC).



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **AIDES À LA PIERRE 2021-2026 AVENANT 2022-1 À LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES À L'HABITAT PRIVÉ**

La convention couvrant la période 2021-2026 a été signée le 15 juin 2021, avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour la convention relative à la gestion des aides à l'habitat privé.

La délégation de compétences des aides à la pierre constitue un outil majeur de développement et un axe fort du Programme Local de l'Habitat 2019-2024 et permet à la Communauté urbaine du Grand Reims de mettre en œuvre sa stratégie en matière de logements à l'échelle de son territoire.

Ainsi, cette compétence permet :

- d'agir directement sur la politique de l'habitat et les lieux d'implantation des logements,
- de maintenir un rythme de construction en cohérence avec les objectifs figurant au PLH sur le territoire,
- de veiller à une politique de peuplement équilibrée par la création d'une offre de logements locatifs sociaux répartie à l'échelle intercommunale,
- d'agir pour l'amélioration de l'habitat privé, en mobilisant les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Concernant la programmation des aides à la pierre pour le volet logement locatif aidé, au titre de l'année 2022, les objectifs prévisionnels la Communauté urbaine du Grand Reims sont les suivants :

- 43 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) dont 25 PLAI structure pour l'extension du FJT de Muizon des Compagnons du devoir,
- 35 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social),
- 8 logements PLS (Prêt Locatif Social),

pour information :

- 208 logements PSLA (Prêt Social de Location-Accession),
- 74 logements locatifs intermédiaires.

L'enveloppe financière allouée par l'Etat est ajustée aux objectifs fixés sur la liste principale soit 393 700 € (aucun financement propre de la Communauté urbaine du Grand Reims n'est apporté).

Concernant le volet amélioration de l'habitat privé :

L'enveloppe financière prévisionnelle des crédits mis à disposition par l'Anah, destinée à l'amélioration du parc privé de la Communauté urbaine du Grand Reims, est de 3 618 746 €. Elle se compose d'une enveloppe travaux de 3 466 536 € et d'une enveloppe ingénierie de 152 210 €.

L'enveloppe travaux 2022 est corrélée à un objectif de rénovation de 299 logements, fixé par l'Anah selon la répartition suivante:

- 135 logements pour les propriétaires individuels occupants et bailleurs, à savoir :
  - . 9 logements propriétaires bailleurs, dont 5 logements en intermédiation locative conventionnés

- avec ou sans travaux,
- . 126 logements propriétaires occupants,
- 35 logements au titre de MaPrimeRénov' copropriétés dont :
  - . 8 logements au titre des copropriétés fragiles,
  - . 27 logements au titre des copropriétés autres,
- 129 logements au titre des copropriétés en difficultés, en lien avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriétés dégradées portée par la Communauté urbaine du Grand Reims et la Ville de Reims au profit des copropriétés Coubertin à Reims.

L'enveloppe financière de la Communauté urbaine du Grand Reims pour compléter les aides de l'Anah aux propriétaires privés individuels est de 914 250 € pour 2022. Ces subventions sont liées à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2021-2026 portée par la Communauté urbaine du Grand Reims.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer :

- l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre 2021-2026 portant attribution des aides publiques à la pierre avec l'Etat et des aides en faveur de l'habitat privé avec l'Anah,
- les avenants annuels permettant l'ajustement des objectifs quantitatifs et financiers suite aux arbitrages du comité de pilotage,
- les décisions afférentes à la mise en œuvre de la délégation.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **MAISON DE L'HABITAT ATTRIBUTION DE SUBVENTION CONVENTION D'OBJECTIFS**

La participation de la Communauté urbaine du Grand Reims à la mise en place d'un lieu commun physique d'information et d'accueil du demandeur de logement social au sens de la loi ALUR du 24 mars 2014 et la création de l'association en charge de sa gestion, « la Maison de l'Habitat » ont été validés par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2018. Ainsi, l'association « Maison de l'Habitat », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a été créée à l'issue de l'assemblée générale constitutive du vendredi 14 septembre 2018.

La « Maison de l'Habitat » assure la gestion d'un lieu commun physique d'information et d'accueil, situé dans les locaux du même nom, 31/33 rue Cérès à Reims. Son objectif principal est l'enregistrement et la connaissance partagée de la demande locative sociale, telle que la gestion des dossiers et des informations concernant le demandeur et le parc de logements sociaux.

Cette association a étendu ses missions initiales et contribue en complémentarité avec les autres acteurs présents sur le territoire à la délivrance d'informations sur les dispositifs d'amélioration et d'adaptation de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH de la Communauté urbaine du Grand Reims, sur les thématiques spécifiques dont le logement des jeunes, les économies d'énergies dans l'habitat, le bien vivre dans le Grand Reims.

En ce sens, il est proposé de soutenir financièrement cette association en fonctionnement.

La convention d'objectifs signée le 12 décembre 2018 étant arrivée à échéance, la présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer, à l'association « Maison de l'Habitat » une subvention de fonctionnement de 75 000 € au titre de l'année 2022,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs avec l'association « Maison de l'Habitat ».

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE  
PROGRAMMATION 2022  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE MARS  
AVENANT N°2**

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté urbaine du Grand Reims a été adoptée en Conseil communautaire le 22 novembre 2018.

L'appel à projet de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été ouvert du 15 octobre 2021 au 15 novembre 2021. 35 dossiers ont ainsi été déposés dont 11 concernent la prévention et lutte contre les violences conjugales ou intrafamiliales et 24 concernent la prévention de la délinquance, les actions de sensibilisation et le rattachement scolaire.

Afin de prévenir le basculement des jeunes, vers le décrochage scolaire et la délinquance, des actions significatives sont proposées telles que :

- les actions de lutte contre le décrochage scolaire à travers 5 projets déposés par des établissements scolaires, et une action de suivi post Rappel à l'Ordre des élèves absentéistes scolaires et de leur famille grâce à un projet déposé par l'association Régionale d'Etudes, de Thérapies, d'Aides aux Familles et Actions de Formation (ARETAF),
- les actions visant à lutter contre les préjugés et en faveur du rapprochement des jeunes avec la police au sein des quartiers prioritaires, à travers le projet porté par l'association « Graines de France »,
- les actions ayant pour objet la prévention de la radicalisation à travers le projet porté par la Compagnie Masquarades, ainsi que le projet déposé par l'association Génération Numérique.

Par ailleurs, face au besoin toujours prégnant de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, plusieurs acteurs se mobilisent à travers des actions de sensibilisation des publics, d'accompagnement des victimes et de lutte contre la récidive des auteurs de violences telles que :

- les actions visant à la libération de la parole menées au sein d'établissements scolaires par la Compagnie Masquarades,
- les actions de prise en charge des femmes et enfants victimes de violences conjugales et intrafamiliales portées par les associations Le Mars, Paroles de Parents et l'association Rosace,
- les actions de suivi des auteurs de violences et de lutte contre la récidive portées par l'association Le Mars.

Par ailleurs, les communes de la Communauté urbaine du Grand Reims identifient de mieux en mieux l'appel à projets de la Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et

se saisissent de l'opportunité de développer des projets répondant aux besoins de leur territoire. Ainsi, 7 projets sont soutenus en 2022.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet :

- d'approuver la première partie du programme d'actions de prévention et de lutte contre la délinquance soutenu par la Communauté urbaine du Grand Reims, au titre de l'année 2022,
- d'attribuer les subventions aux associations conduisant ces projets pour un montant total de 213 375 €,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 avec l'association Le Mars.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**RÉSEAU OPTIQUE  
CONVENTION LOSANGE RELATIVE AU SERVICE GROUPEMENT FERMÉ D'UTILISATEURS -  
VILLE INTELLIGENTE**

La Communauté urbaine du Grand Reims souhaite connecter de nouveaux établissements et espaces publics (principalement des écoles) au réseau fibre optique afin d'améliorer et d'augmenter les possibilités d'utilisation du numérique et de ses services.

La convention de Délégation de Service Public du 25 juillet 2017 entre la Région Grand Est et la société Losange prévoit le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire de la Région Grand Est.

La fourniture de service est confiée aux opérateurs pouvant s'appuyer ainsi sur ce réseau performant.

Le principe du raccordement à Internet sera assuré par la Communauté urbaine du Grand Reims sur le réseau Losange et aura pour objectif de construire des accès fibres optiques, fournir du matériel, interconnecter les sites (mises en réseau), fournir et sécuriser l'accès à internet.

La conclusion de la convention avec la SAS Losange devrait permettre un raccordement de l'ensemble des écoles de la Communauté urbaine du Grand Reims d'ici au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

A ce titre, la présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer, avec la SAS Losange, la convention cadre relative à la fourniture de services de communication électronique et sa convention d'application « GFU-Ville intelligente ».

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

#### **FERMETURE DES ÉCOLES DE TRÉPAIL, LES PETITES LOGES ET VAUDEMANGE SUITE À L'OUVERTURE DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DES PETITES LOGES**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté urbaine du Grand Reims, en charge de la compétence scolaire et périscolaire, a repris les engagements des ex-communautés de communes, conformément à la charte de gouvernance de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Ainsi, le projet de création d'un groupe scolaire concentré sur les Petites Loges a été poursuivi par la Communauté urbaine du Grand Reims. Les élèves de maternelle et élémentaire, issus des communes de Billy le Grand, des Petites Loges, de Trépail et Vaudemange seront désormais accueillis sur le nouveau groupe scolaire des Petites Loges, qui ouvrira ses portes à compter de la rentrée scolaire 2022 - 2023.

Compte tenu de cette évolution, la présente délibération a pour objet de prendre acte de :

- la fermeture des écoles de Trépail, Vaudemange, et de l'actuelle école des Petites Loges, à compter du début des vacances scolaires d'été, soit le 8 juillet 2022,
- la désaffectation de l'usage scolaire des locaux des écoles précitées et de la fin des conventions de mise à disposition afférentes, avec la Communauté urbaine du Grand Reims.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024  
ASSOCIATION LES 8 VILLAGES - LA HULOTTE À ROSNAY  
AVENANT N°1  
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE**

Sur le territoire du pôle Champagne Vesle et Vesle, l'association Les 8 Villages – La Hulotte à Rosnay prend en charge les services périscolaire et extrascolaire répondant aux besoins des familles.

La Communauté urbaine du Grand Reims apporte son soutien à l'activité de l'association et, à ce titre, a renouvelé son engagement avec elle en signant une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 fixant les modalités de ce partenariat.

L'association Les 8 Villages – La Hulotte expose des frais supplémentaires qu'elle a engagés sur les exercices 2019 à 2021, notamment liés à l'achat d'un équipement de restauration scolaire, à des travaux d'entretien des locaux et à l'impact de la crise du Covid-19.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer une subvention complémentaire à hauteur de 16 580 € au profit de l'association Les 8 Villages – La Hulotte à Rosnay, au titre de l'exercice 2022,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 relative à l'organisation de l'accueil de loisirs sur les temps périscolaire et extrascolaire de l'association Les 8 Villages – La Hulotte à Rosnay.



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DÉBAT**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prise sur le fondement de l'habilitation figurant à l'article 40 de la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient modifier l'article 22 bis de la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires déterminant les participations obligatoires des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence (fixé dans un décret à paraître prochainement) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et d'au moins 20 % d'un montant de référence (fixé dans un décret à paraître prochainement) en matière de prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette ordonnance vient aussi modifier les dispositions des articles 25, 25-1, 88-2 à 88-4 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément aux termes de l'ordonnance, un débat en assemblée délibérante doit être organisé sur le sujet de la protection sociale complémentaire que l'employeur souhaite mettre en œuvre dans le nouveau cadre réglementaire visé.

#### 1 La réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale

- Éléments de définition :

La protection sociale complémentaire est constituée des prestations sociales financières qui viennent en complément de celles prévues par le statut de la fonction publique et le Code de la Sécurité Sociale.

La couverture du risque santé correspond au remboursement complémentaire en sus des prestations du régime obligatoire de l'assurance maladie des frais occasionnés à la suite d'une maladie, d'une maternité ou d'un accident.

En prévoyance, la couverture du risque concerne l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité, l'inaptitude et le décès.

Plus précisément, la garantie « Incapacité temporaire de travail » a pour objet d'assurer aux agents de moins de 67 ans, le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité totale d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident médicalement constaté (hors accident du travail ou maladie professionnelle). La garantie se déclenche en complément et en relais des obligations statutaires, dès lors qu'un agent assuré perçoit des prestations soit de l'employeur (agents affiliés à la CNRACL), soit du régime général d'assurance maladie (agents affiliés à l'IRCANTEC).

La garantie "Invalidité" a pour objet le versement d'une rente aux agents adhérents de moins de 62 ans, qui se trouvent dans l'impossibilité médicalement constatée d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident de la vie privée, ou de maladie professionnelle ou d'accident du travail et :

- qui sont mis à la retraite pour invalidité pour les agents affiliés à la CNRACL, quel que soit le taux d'invalidité retenu par la CNRACL,  
ou

- qui justifient d'un taux d'invalidité d'au moins 2/3 avec un classement en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie au sens de l'article L.341-4, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du Code de la Sécurité Sociale, ou qui justifient d'un taux d'incapacité au moins égal à 66% en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail (pour les agents affiliés au régime général de la Sécurité Sociale).

Les cotisations et les prestations sont exprimées en pourcentage du traitement annuel brut total, incluant la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le Régime Indemnitaire (RI) et l'ensemble des primes liées à l'activité et/ou à la fonction (toutes les primes quelles qu'elles soient).

- Les obligations à venir des employeurs :

S'il n'y a pas encore de date arrêtée pour la parution des décrets, ceux-ci sont néanmoins attendus dans le courant de l'année 2022. Un projet de décret relatif à la couverture minimale des risques santé et prévoyance en matière de protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale a ainsi été présenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 16 février 2022 et adopté.

Au vu des éléments portés à la connaissance des employeurs à ce jour, les obligations porteront en prévoyance sur une participation de l'employeur à hauteur de 20% d'un montant de référence, correspondant au coût moyen d'un panier minimal de garanties à mettre en place obligatoirement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le panier minimal de garanties Prévoyance, ainsi que le montant de référence inhérent seront fixés dans un décret à paraître prochainement (7 €). Le scénario potentiel concernerait la mise en place d'une garantie incapacité temporaire de travail et d'une garantie invalidité à hauteur de 90% du traitement net.

La date limite de mise en œuvre de cette couverture complémentaire de prévoyance selon les termes fixés par l'ordonnance est le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En matière de santé, les obligations portent sur une participation de l'employeur pour l'agent à hauteur de 50% d'un montant de référence, fixé à 30 €, correspondant au coût moyen d'un panier de soins qui comprendrait la prise en charge de l'intégralité du ticket modérateur et du forfait hospitalier, un forfait optique d'au moins 100 € par an et la prise en charge de soins dentaires et d'orthodontie à hauteur au moins de 125% de la base de remboursement de la sécurité sociale. La participation employeur minimale pourrait se situer autour de 15 € par mois et par agent.

La date limite de mise en œuvre de cette couverture complémentaire de santé selon les termes fixés par l'ordonnance est le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ces dispositions concernent les agents de droit public, les agents de droit privé, ainsi que les agents à temps complet ou non complet.

Au-delà, un décret en Conseil d'État de mise en cohérence du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements à la protection sociale complémentaire, devrait aussi adapter ce dispositif aux changements induits par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 (mécanisme d'adhésion obligatoire en cas d'accord majoritaire, définition des mécanismes de solidarité, etc...)

## 2 Les dispositifs de Protection Sociale Complémentaire mis en place par la Communauté urbaine du Grand Reims

Les premières conventions de participation relatives à la couverture des risques Prévoyance et Santé arrivant à leurs termes le 31 décembre 2021, la Communauté urbaine du Grand Reims a souscrit deux nouvelles conventions de participation à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- une convention de participation au titre du risque Santé : souscrite auprès de la MNT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027, avec une participation mensuelle versée à chaque agent adhérent dont le montant varie en fonction de la composition familiale déclarée à l'employeur. Le montant unitaire brut mensuel de la participation s'élève à :

CATEGORIES DE BENEFICAIRES	PARTICIPATION MENSUELLE
1 Bénéficiaire	42,16 €
2 Bénéficiaires	78,30 €
Famille monoparentale 2 enfants	79,16 €
3 Bénéficiaires et plus	110,82 €

- une convention de participation au titre du risque Prévoyance : souscrite auprès Collecteam Allianz, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027, avec une participation mensuelle versée à chaque agent adhérent de 16 € bruts.

### 3 Les perspectives pour les dispositifs de Protection Sociale Complémentaire mis en place par la Communauté urbaine du Grand Reims

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 prévoit la mise en place de mesures transitoires pour les conventions de participation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Celles-ci pourront continuer, jusqu'à leurs termes, dans leurs conditions initiales, et devront être mises en conformité avec les nouvelles obligations réglementaires à l'occasion de leurs renouvellements.

Concernant le risque Santé :

La convention de participation au titre du risque Santé souscrite par la Communauté urbaine du Grand Reims auprès de la MNT à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 présente d'ores et déjà des garanties très supérieures aux futures obligations réglementaires.

La participation financière de l'employeur est également très supérieure à la participation minimale qui sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par conséquent, la convention de participation mise en place par la Communauté urbaine du Grand Reims ne devra pas faire l'objet de modification particulière dans le cadre des nouvelles obligations réglementaires.

Concernant le risque Prévoyance :

La convention de participation au titre du risque Prévoyance souscrite par la Communauté urbaine du Grand Reims auprès de Collecteam Allianz a effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 prévoit un régime de base couvrant le risque Incapacité Temporaire de Travail et le risque décès ; les risques Invalidité et Perte de retraite pouvant être couverts à titre optionnel. Les niveaux d'indemnisation sont supérieurs aux futurs minimas réglementaires.

La participation financière de l'employeur est bien supérieure à la participation minimale qui sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par conséquent, la convention de participation mise en place par la Communauté urbaine du Grand Reims pour la couverture du risque Prévoyance devra probablement faire l'objet de modification pour intégrer la couverture du risque Invalidité dans le régime de base, à l'occasion du prochain renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte du débat relatif aux garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire des agents de la Communauté urbaine du Grand Reims, en application de l'ordonnance du 17 février 2021 concernant la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**ACTION SOCIALE  
PRÉVOYANCE ET COMPLÉMENTAIRE SANTÉ  
CHOIX DES PRESTATAIRES ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'EMPLOYEUR  
ERREUR MATÉRIELLE  
RECTIFICATION**

Les conventions de participation pour les risques santé et prévoyance ont été renouvelées en 2021.

La délibération n°CC-2021-226 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 est entachée d'une erreur matérielle s'agissant des bénéficiaires de la participation de l'employeur. En effet, sont également bénéficiaires les agents en contrat de projet, au-delà des seuls agents occupants permanents d'un poste, tel que cela était défini dans les pièces de la consultation.

La présente délibération a donc pour objet de rectifier cette erreur matérielle en modifiant l'article 2 comme suit :

« verser des participations financières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux agents occupants permanents d'un poste (fonctionnaires ou contractuels de droit public, à l'exclusion des agents remplaçants (article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique)), ainsi qu'aux contractuels de droit public recrutés en contrat de projet, ayant adhéré au contrat ou règlement annexé aux conventions de participation et dont les cotisations pour chaque risque seront prélevées sur leur rémunération ».

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **CHARTRE DU TÉLÉTRAVAIL RÉVISÉE ADOPTION**

Le mode d'organisation du travail lors de la période d'expérimentation du télétravail qui a été menée de novembre 2020 à la fin d'année 2021, dont les conditions ont été modifiées à plusieurs reprises par les consignes sanitaires en la matière pendant la période, a permis à 830 agents de la Communauté urbaine du Grand Reims et de la Ville de Reims de devenir télétravailleurs réguliers.

A l'issue de cette période d'expérimentation, des questionnaires d'évaluation et des ateliers participatifs ont permis d'établir que les avantages du télétravail sont reconnus par tous, agents comme managers, concernant :

- la motivation au travail,
- la conciliation entre vie privée et vie professionnelle,
- la réduction du stress,
- l'efficacité au travail,
- l'autonomie et la responsabilisation des agents.

Ce bilan positif incite, bien entendu, à poursuivre la politique de déploiement du télétravail au sein de la Communauté urbaine du Grand Reims et de la Ville de Reims.

Cependant, des points de vigilance sont également ressortis, portant principalement sur l'apparition de nouveaux risques professionnels et sur la fragilisation des collectifs de travail.

C'est pour y répondre que la Charte adoptée par délibération du 19 novembre 2020 a été révisée afin notamment :

- de porter de 40 à 50 jours le nombre de jours de télétravail au forfait,
- d'instaurer le principe d'une dotation en équipements ergonomiques pour les agents télétravailleurs, dont les modalités seront à préciser dans les prochains mois,
- de préserver la règle de présence de 3 jours par semaine et de demander aux managers d'instaurer un jour sans télétravail pour tous,
- d'insister sur les conditions de joignabilité et de participation à un travail d'équipe des agents télétravailleurs afin de ne pas augmenter la charge de travail des agents non concernés.

Ce travail a été mené en concertation avec les organisations syndicales, dans le cadre de groupes de travail, et présenté lors du comité technique du 15 mars.

La présente délibération a pour objet :

- d'abroger la délibération n°CC-2020-202 du 19 novembre 2020 adoptant la charte du télétravail portant mise en place de l'expérimentation du télétravail,
- et d'adopter la charte du télétravail révisée.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **ETAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS**

L'article 313-1 du Code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

La présente délibération a pour objet de modifier l'état des emplois comme suit :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer un contrat sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, modifiée, pour le recrutement :

● à la direction de la communication, au service communication multimédia :

. d'un(e) infographiste, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade de technicien, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées.

. d'un(e) journaliste web et vidéo, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées.

● à la direction juridique, au service gestion administrative, financière et dématérialisée, d'un(e) chargé(e) de gestion administrative et financière, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées.

● à la direction des moyens généraux et mobiles, au service de la gestion des moyens d'impression, d'un(e) reprographe, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 8<sup>e</sup> échelon du grade d'agent de maîtrise, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime

indemnitaires correspondant aux fonctions exercées.

- à la direction du protocole :
  - . d'un chef de secteur protocole, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 3<sup>e</sup> échelon du grade de rédacteur, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées.
  - . d'un(e) chargé(e) de protocole, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées.
- à la direction des déchets et de la propreté, au service de la régie, d'un(e) conducteur(trice) de bennes à ordures ménagères, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées.
- à la direction générale, d'un(e) directeur(trice) de projets transversaux, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 9<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché principal territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- de recruter, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, par contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique :
  - à la direction de la voirie, circulation et éclairage, un(e) médiateur(trice) travaux espaces publics, voirie et mobilité qui sera rémunéré(e) par référence à l'indice majoré fixe afférent au 8<sup>e</sup> échelon du grade de technicien, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
  - à la direction de l'eau et de l'assainissement, dans le cadre du XI<sup>e</sup> programme des opérations subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine et Normandie (AESN), un(e) chargé(e) de mission protection de la ressource en eau qui sera rémunéré(e) par référence à l'indice majoré fixe afférent au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées et dont les frais de personnel charges comprises seront pris en charge par l'AESN à hauteur de 80 % soit une participation annuelle brute de 35 500 euros,
  - à la direction des mobilités et transports, un(e) chargé(e) de mission « plan de mobilité employeur » accompagnement au changement qui sera rémunéré(e) par référence à l'indice majoré fixe afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- de créer par redéploiement de postes vacants :

- à la direction des déchets et de la propreté, un poste d'adjoint technique affecté au secteur de la pré collecte et un poste d'adjoint administratif affecté à l'accueil par la transformation d'un poste à temps incomplet en poste à temps complet,
  - à la direction générale, un poste de directeur de projets transversaux,
- de transformer :
- à la direction mobilités et transports, un poste d'adjoint administratif en poste de rédacteur en vue de nommer son occupant, lauréat du concours, dont l'évolution des missions et des responsabilités lui permet d'occuper un poste de catégorie B,
  - à la mission ville et territoires durables – fabrique des espaces publics, un poste d'agent de maîtrise vacant en poste de technicien dont le nouvel occupant assurera des missions de dessinateur projeteur dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie et de réseaux divers,
  - à la direction de l'eau et de l'assainissement :
    - . au service exploitation et travaux du secteur ouest, un poste d'adjoint technique vacant en poste de technicien afin de renforcer l'équipe de ce secteur en matière d'expertise,
    - . au service exploitation et maintenance des usines de la régie un poste d'adjoint technique en poste de technicien dont l'occupant sera chargé de la logistique et de la responsabilité des magasins.
  - au pôle territorial Vallée de la Suippe, un poste d'adjoint technique à temps incomplet vacant en poste d'adjoint d'animation à temps complet en vue de déprécier un agent contractuel,
  - à la direction de l'urbanisme, planification, aménagement et archéologie, un poste de rédacteur vacant en poste d'adjoint administratif « assistance administrative et financière » afin de mettre en adéquation le grade du poste avec le grade de son nouvel occupant,
- d'inscrire en catégorie B dans le tableau des emplois, à la suite de l'application du Ségur de la santé à la Fonction publique territoriale, le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture conformément au décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021.



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET FORMATION SPÉCIALISÉE CRÉATION ET COMPOSITION**

Les prochaines élections professionnelles, qui ont lieu tous les 4 ans, se dérouleront le 8 décembre 2022. Cette date sera prochainement officialisée.

Elles feront l'objet du renouvellement général des collègues des représentants du personnel des différentes instances représentatives des personnels.

Elles s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi de Transformation de la fonction publique et de ses décrets d'application. La réforme porte notamment transformation des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en Comités Sociaux Territoriaux (CST), Comités Sociaux Territoriaux dont émaneront, et ce obligatoirement pour les collectivités territoriales de plus de 200 agents, les formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Les représentants du personnel sont élus en CST. En revanche, ils sont désignés s'agissant des formations spécialisées précitées.

Au moins 6 mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant détermine le nombre de représentants du personnel au sein des CST et les modalités de recueil des avis de cette instance.

La présente délibération a donc pour objet:

- de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Communauté urbaine du Grand Reims,
- de fixer à 7 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté urbaine du Grand Reims égal à celui des représentants du personnel titulaires soit 7 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la Communauté urbaine du Grand Reims,
- d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial, en fixant incidemment le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée à 7,
- de fixer le nombre de représentants suppléants du personnel à 14 au sein de la formation spécialisée.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ACCUEIL DE TOURNAGES EN GRAND EST  
PLATO - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC LA RÉGION GRAND EST,  
L'AGENCE CULTURELLE GRAND EST ET LA VILLE DE REIMS  
PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS  
ANNEXE FINANCIÈRE 2022-2024**

La Région Grand Est est signataire, avec le Centre National du Cinéma (CNC) et de l'Image Animée, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention pluriannuelle de développement du cinéma et de l'audiovisuel pour la période 2020-2022. Cette convention permet notamment, « sous conditions », la participation du CNC par un abondement au titre du « 1 € pour 2 € » au financement des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et nouveaux médias par la Région Grand Est.

Dans un souci d'équilibre territorial des tournages et forte de ces expériences et expertises, la Région Grand Est a décidé de développer un réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est et contribuant à la structuration de ce secteur culturel stratégique.

La Communauté urbaine du Grand Reims et la Ville de Reims ont souhaité, depuis 2019, s'inscrire dans la démarche initiée par la Région et ont su réserver un accueil très favorable aux différentes sollicitations en matière de tournages aussi bien pour des documentaires, des courts et des longs métrages.

La Communauté urbaine du Grand Reims et la Ville de Reims sont conscientes de l'enjeu réel qui pèse sur le développement d'une filière professionnelle locale qui permette à la fois de proposer aux producteurs, au-delà des lieux de tournages, des services et des savoir-faire (comédiens, techniciens, artisans) qui augmenteront la valeur ajoutée de l'offre proposée sur notre territoire mais aussi les opportunités que cela peut offrir notamment aux étudiants du BTS Audiovisuel du Lycée Saint-Jean-Baptiste de la Salle, reconnu au plan national.

La proximité de Paris est véritablement un atout qui contribue fortement à l'attractivité de Reims auprès des opérateurs de cette industrie, majoritairement installés sur Paris. L'offre en matière d'hébergement, complétée par les richesses du patrimoine historique et architectural de la Communauté urbaine du Grand Reims et de la Ville de Reims, leur offre de services sont autant d'atouts pour des organisations à la recherche de nouveautés, de schémas optimisés et de facilités.

La présente délibération a pour objet :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention cadre de partenariat 2022-2024 avec la Région Grand Est, l'Agence culturelle Grand Est et la Ville de Reims en vue de développer un réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est (PLATO) et contribuant à la structuration de ce secteur culturel stratégique,

- d'autoriser la participation de la Communauté urbaine du Grand Reims auprès de la Région Grand Est, au titre du Fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel, à hauteur de 30 000 € pour l'année 2022,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'annexe financière 2022 à la convention cadre de partenariat 2022-2024 – PLATO.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COMMUNE DE BAZANCOURT  
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE MAIRIE ET DE LA RUE DE LA PLACE  
CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE**

La commune de Bazancourt souhaite mener une opération de réaménagement de la place de la Mairie et de la rue de la Place qui comprend la réfection de la chaussée et des trottoirs, la réfection des réseaux enterrés, le mobilier urbain et les aménagements paysagers.

Ces travaux relèvent simultanément :

- de la compétence de la Communauté urbaine du Grand Reims pour les travaux d'éclairage public, les travaux situés sur l'emprise de la rue de la Place ainsi que la rénovation de l'éclairage de l'église du fait de son statut d'édifice classé,
- de la compétence de la commune de Bazancourt pour le mobilier urbain et les aménagements y compris paysagers sur l'ensemble de l'emprise du chantier, hors emprise voirie.

Ces opérations étant géographiquement imbriquées et afin de les mener à bien, la Communauté urbaine du Grand Reims et la commune de Bazancourt ont choisi de recourir à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'estimation globale de l'opération est de 1 250 000 € TTC pour la partie travaux.

Aussi, la part incombant à la Communauté urbaine du Grand Reims est fixée à 150 000 € TTC.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer, avec la commune de Bazancourt, la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de travaux de réaménagement de la place de la Mairie et de la rue de la Place à Bazancourt ainsi que tout document afférent.

La commune de Bazancourt se verra confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération, tel qu'indiqué dans la convention.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **COMMUNES DE REIMS ET WITRY-LÈS-REIMS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU LIEU-DIT "LE LINGUET" CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE ET LES COMMUNES DE REIMS ET WITRY-LÈS-REIMS**

La Communauté Urbaine du Grand Reims souhaite sécuriser l'intersection de la route départementale 151 et les routes communautaires dites de Cernay et de Bétheny situées au lieudit « Le Linguet » entre Reims et Witry-lès-Reims, mais aussi améliorer la desserte de la Zone d'activité dite des Didris.

Ces travaux relèvent simultanément :

- de la compétence de la Communauté urbaine du Grand Reims pour les travaux d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux aériens, de réfection des réseaux enterrés (AEP, EU, Eaux pluviales) pour l'ensemble de l'opération et de voirie pour les chemins de Betheny et de Cernay ainsi que la desserte des habitations comprises dans le projet,
- de la compétence du Département de la Marne pour les travaux de voirie située sur l'emprise de la route départementale 151,
- de la compétence des communes de Reims et Witry-lès-Reims pour l'aménagement d'une piste cyclable jouxtant le projet.

Ces opérations étant géographiquement imbriquées et afin de les mener à bien, la Communauté urbaine du Grand Reims assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

L'estimation globale de l'opération est de 134 160,00 € TTC pour la partie études et 2 580 000,00 € TTC pour la partie travaux.

Le Département de la Marne et les communes de Reims et Witry-lès-Reims prendront en charge respectivement 42 640 € HT, 1348,88 € HT et 2 379,78 € HT pour la partie études et 820 000 € HT, 25 940 € HT et 45 765 € HT pour la partie travaux.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer, avec le Département de la Marne et les communes de Reims et de Witry-lès-Reims, la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « le Linguet » et tout document afférent.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **COMMUNE DE REIMS CRÉATION D'UN GIRATOIRE SUR LA BRETELLE DE SORTIE REIMS CENTRE DE L'AUTOROUTE A344 AVENANT 1**

Le projet « Rives de Vesle » s'étend sur environ 3 ha et correspond à la mise en place d'un programme prévisionnel de construction d'environ 59 000m<sup>2</sup> de Surface De Plancher (SDP) à vocation de logements, de résidences gérées telles que des résidences étudiants, chercheurs, jeunes actifs, seniors, d'auberges de jeunesse et d'hôtels, de commerces/services et d'équipements/activités de type sports urbains, coworking.

Un permis de construire valant division a été déposé, à ce titre, par l'opérateur le 30 octobre 2018.

La mise en œuvre du projet « Rives de Vesle » nécessite la création d'un giratoire sur le diffuseur n°23 (diffuseur Reims Centre) de la Traversée Urbaine de Reims (A344) afin de permettre une meilleure desserte de ce nouveau pôle urbain tout en maintenant les fonctionnalités existantes du diffuseur.

Cet aménagement, inscrit au Plan de Déplacements Urbains, permettra également d'améliorer l'accessibilité à l'entrée du centre-ville de Reims.

La reconfiguration du diffuseur permettra, enfin, d'offrir une nouvelle liaison routière entre les deux versants Nord-Est et Sud-Ouest de la Traversée Urbaine de Reims et de réduire, ainsi, la rupture urbaine entre le centre-ville de Reims et les faubourgs Ouest, comme par exemple l'avenue de Paris et l'avenue d'Epernay.

Suite à la sollicitation de l'Etat par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour la réalisation de cet aménagement, l'Etat a saisi la Sanef pour la réalisation des études visant à apprécier l'opportunité et la faisabilité technique de l'opération d'aménagement du diffuseur n°23 Reims Centre. Ces études, à la charge de la Communauté urbaine du Grand Reims, ont été réalisées et soumises à avis de l'Etat en décembre 2020.

Dès réception de l'avis de l'Etat sur le Dossier d'Opportunité et de Faisabilité (DOF) déposé en décembre 2020, il a été nécessaire de réaliser le Dossier de Demande de Principe (DDP). Celui-ci est à instruire par les services de l'Etat et permet de définir les principes de l'aménagement techniques, administratifs et financiers. Ces études doivent être financées par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Le contenu et le financement des études de réalisation du dossier de DDP ont été actés par la signature de la convention n°2021-270-049 de financement pour les études de DDP relatives à la création d'un giratoire sur la bretelle de sortie « Reims Centre » de l'autoroute A344, signée le 6 juillet 2021 par les parties. Ces études ont été chiffrées à 110 000 € HT, soit 132 000 € TTC.

Par courrier du 6 septembre 2021 adressé à la Sanef, les services de l'Etat ont indiqué que, considérant l'impact sur le réseau autoroutier concédé très mineur, la poursuite des études par la production d'un dossier d'information, conformément à la circulaire n°87-88, en lieu et place d'un

DDP, sera suffisant.

La prise en compte du souhait de l'Etat de poursuivre les études avec un dossier d'information au lieu d'un DDP implique donc une modification du contenu des études.

Ces modifications entraînent la nécessité de réaliser un avenant à la convention. L'avenant n°1 définit, ainsi, le contenu des modifications apportées à la convention. Ainsi modifié, le montant de la convention est de 91 000 € HT soit 109 200 € TTC.

Le planning prévisionnel, correspondant à la production des études, de quatorze mois à compter de la signature de la convention reste inchangé.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention avec la Sanef en vue de la réalisation des études de ce dossier de demande d'information relatives à la création d'un giratoire sur la bretelle de sortie « Reims Centre » de l'autoroute A344 n°2021-270-049.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COMMUNES DE BAZANCOURT, BÉTHENIVILLE, POMACLE, PRUNAY, VANDEUIL, VERZENAY,  
WARMERIVILLE  
CONVENTION D'AUTORISATION D'IMPLANTATION ET DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUES  
D'INSTALLATIONS SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

La Communauté urbaine du Grand Reims est compétente en matière d'éclairage public. De ce fait, les matériels type candélabres, armoire de commande, etc... sont de sa propriété.

Les communes de Bazancourt, Betheniville, Pomacle, Prunay, Vandeuil, Verzenay et Warmeriville souhaitent mettre en place du matériel de vidéoprotection sur les équipements d'éclairage public de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Afin de définir les responsabilités, les règles d'intervention, d'installation, de raccordement et de gestion des équipements, il est nécessaire de conventionner entre les parties.

Les communes s'engagent à fournir à la Communauté urbaine du Grand Reims un dossier technique des matériels installés ainsi qu'un plan d'implantation.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer avec les communes de Bazancourt, Betheniville, Pomacle, Prunay, Vandeuil, Verzenay et Warmeriville les conventions d'autorisation d'implantation et de raccordement électriques d'installations sur le réseau d'éclairage public de la Communauté urbaine du Grand Reims et les documents afférents.



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES CONVENTION DE PARTENARIAT**

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques notamment en matière de présence de cavités souterraines, la Communauté urbaine du Grand Reims réalise des études visant à la gestion des ressources souterraines et effectue des recherches et analyses pour permettre une meilleure connaissance du territoire et des actions à entreprendre en la matière.

A ce titre, elle souhaite conclure un nouveau partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Cet organisme public de recherche et d'expertise dans le domaine des Sciences de la Terre spécialisé dans la gestion des ressources et des risques du sous-sol, intervient au travers de missions d'appui aux politiques publiques pour le compte des services déconcentrés de l'Etat, des agences (Agence de l'Eau et ADEME) et des collectivités.

Le partenariat ainsi envisagé porte essentiellement sur les risques naturels et anthropiques mais également sur d'autres domaines de coopération tels que :

- la gestion et la remédiation des sites et sols pollués,
- la géothermie,
- la connaissance numérique et l'exploitation du sous-sol urbain,
- le territoire durable et l'économie circulaire.

Cette collaboration permettra, outre la collecte et la diffusion de données sur les risques naturels, un apport substantiel de l'expertise et des connaissances disponibles au niveau de la communauté scientifique.

Aussi, le BRGM développe des actions de recherche dont peut bénéficier la Communauté urbaine du Grand Reims.

Par ailleurs, la réalisation des prestations de recherche par un établissement à caractère industriel et commercial, placé sous tutelle de différents ministères présente un intérêt économique et organisationnel.

En effet, la participation de la Communauté urbaine du Grand Reims est établie sur la base du coût complet du projet, réparti selon les barèmes journaliers du personnel du BRGM. La part supportée par le BRGM est issue de la subvention pour charge de service public que lui attribue l'Etat.

Le cofinancement est défini comme suit :

- participation BRGM : 20 %,
- participation Grand Reims : 80 %.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, pour une durée de 5 ans, dans le cadre d'une politique de prévention liée à la présence de cavités souterraines sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE COMMUNAUTAIRE  
MISE À DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES GÉORÉFÉRENCÉES DES OUVRAGES DE  
TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL  
CONVENTIONS**

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale sont au cœur des enjeux en matière de maîtrise de l'énergie, d'aménagement, d'urbanisme et jouent un rôle fondamental dans l'atteinte des objectifs ambitieux portés par la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.

C'est dans ce cadre que la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite pouvoir enrichir le Système d'Information Géographique Communautaire des données numériques relatives aux ouvrages de transport et aux ouvrages de distribution de gaz naturel.

Deux conventions doivent être signées pour définir les modalités techniques et financières de la communication des données de GRTgaz et GRDF à la Communauté urbaine du Grand Reims.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation, à moyenne échelle, des ouvrages de transport de gaz naturel avec GRTgaz, d'une part et des ouvrages de distribution publique de gaz naturel avec GRDF, d'autre part, ainsi que tout document afférent.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COMMUNES D'AUMÉNANCOURT, DE BOULEUSE, BRIMONT, COURCY, FISMES, D'ISLES SUR  
SUIPPE, DE LUDES, MUIZON, POUILLON, POMACLE, SAINT MASMES, SAINT THIERRY,  
SERMIERS, D'UNCHAIR, DE VENTELAY, VERZENAY, VILLE EN TARDENOIS ET VILLERS  
FRANQUEUX  
EFFACEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION, DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET  
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEM**

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) est compétent en matière d'organisation de la distribution publique d'électricité.

Il organise la distribution publique d'électricité et assure, en partage avec Enedis, des travaux sur les réseaux d'électricité, notamment l'enfouissement et l'extension de ces derniers.

Par ailleurs, la Communauté urbaine du Grand Reims a confié au SIEM, aux termes d'une convention du 7 août 2018, la réalisation des opérations de construction du génie civil, de communication, de travaux souvent concomitants avec ceux d'effacement des réseaux basse tension moyennant un remboursement du montant des travaux réalisés.

De plus, la Communauté urbaine du Grand Reims a confié, par délibération du 27 mars 2017, au Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne la compétence éclairage public sur le territoire des communes qui avaient transféré ladite compétence au SIEM et ce, dans les mêmes conditions que celles qui préexistaient que ce soit pour des travaux neufs ou de changement de source lumineuse.

Dans ce cadre, le SIEM va engager les travaux d'effacement de réseaux sur les communes d'Auménancourt, de Bouleuse, Brimont, Courcy, Fismes, d'Isles sur Suippe, de Ludes, Muizon, Pouillon, Pomacle, Saint Masmès, Saint Thierry, Sermiers, d'Unchair, de Ventelay, Verzenay, Ville en Tardenois et Villers Franqueux pour un montant de 2 657 125 € et sollicite un fonds de concours à hauteur de 898 133,26 € se décomposant comme suit :

Communes	Montant des travaux	Montant du fond de concours
Pomacle	99 500,00 €	26 748,89 €
Ville en Tardenois	118 600,00 €	43 550,00 €
Auménancourt	34 800,00 €	12 000,00 €
Brimont	202 800,00 €	63 150,00 €
Saint Masmès	309 000,00 €	106 650,00 €
Villers Franqueux	26 000,00 €	9 850,00 €
Ludes	190 900,00 €	74 865,04 €
Saint Thierry	28 800,00 €	12 684,98 €
Ventelay	187 000,00 €	6 675,00 €
Courcy	238 000,00 €	8 000,00 €
Verzenay	83 100,00 €	30 502,53 €
Unchair	32 200,00 €	11 300,00 €
Isles sur Suippes	64 600,00 €	23 750,00 €

Bouleuse	218 625,00 €	64 093,75 €
Pouillon	82 800,00 €	37 455,06 €
Muizon	520 000,00 €	260 000,00 €
Fismes	149 400,00 €	80 508,01 €
Sermiers	71 000,00 €	26 350,00 €
<b>Total</b>	<b>2 657 125,00 €</b>	<b>898 133,26 €</b>

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne, un fonds de concours de 898 133,26 € au titre des effacements de réseaux basse tension et de télécommunication sur les communes d'Auménancourt, de Bouleuse, Brimont, Courcy, Fismes, d'Isles sur Suipe, de Ludes, Muizon, Pouillon, Pomacle, Saint Masmès, Saint Thierry, Sermiers, d'Unchair, de Ventelay, Verzenay, Ville en Tardenois et Villers Franqueux,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **TRAITEMENT DES DÉCHETS MODERNISATION DU CENTRE DE TRI COMMUNAUTAIRE DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES VIEUX PAPIERS MISE EN CONCURRENCE INDEMNISATION DES CONCURRENTS**

Dans le cadre du Contrat d'Action pour la Performance dit « Barème F – 2018/2022 » signé avec l'éco-organisme Adelphe le 24 mai 2018, la Communauté urbaine du Grand Reims s'est engagée, notamment, à mettre en place l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.

Après avoir réalisé une étude territoriale, la Communauté urbaine du Grand Reims a candidaté, en juillet 2019, pour mettre en œuvre les extensions de consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément à la Loi du 17 mai 2015. L'éco-organisme Citéo a donné un avis favorable au dossier définitif en février 2021.

Dans ce contexte, ce sont de nouveaux emballages qui vont être collectés auprès des usagers et qui seront triés sur le centre de tri communautaire sis Rue du Val Clair à Reims.

Aussi la Communauté urbaine du Grand Reims a engagé le projet de modernisation du centre de tri communautaire en vue de l'adapter aux nouvelles consignes de tri des emballages ménagers, notamment par :

- la mise en œuvre d'un nouveau process industriel de tri des emballages et des vieux papiers,
- l'agrandissement du bâtiment actuel.

La procédure avec négociation semble la procédure la plus appropriée pour obtenir un marché en parfaite adéquation avec les besoins de la Communauté urbaine du Grand Reims. L'objet du marché répond aux critères de Code de la Commande Publique relatifs à cette procédure.

Le coût global de l'opération de modernisation du centre de tri est estimé à 17 000 000 € HT (tous frais compris) dont 11 000 000 € HT pour le lot « process du centre de tri ».

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques et financières dans le cadre de la procédure avec négociation pour le marché de conception-réalisation d'un nouveau process du centre de tri, la présente délibération a donc pour objet :

- de fixer à 6 le nombre de candidats appelés à remettre une offre,
- de négocier avec les 4 meilleures offres,
- de fixer :
  - à 6 000 € TTC l'indemnisation des candidats ayant remis une offre initiale,
  - à 8 000 € TTC l'indemnisation des candidats ayant remis une offre finale,
  - soit une dépense de 44 000,00 € TTC.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **AIDES AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 11ÈME PROGRAMME 2019-2024 CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Dans le cadre de son 11<sup>e</sup> programme, l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) a la possibilité de donner mandat à un organisme public, doté d'un agent comptable public, pour assurer l'instruction, le paiement et la liquidation des aides aux demandeurs privés.

Les conditions d'éligibilité des demandes et les contraintes techniques tels que le suivi et le contrôle de la bonne exécution sont conformes aux lignes du programme de l'AESN. La convention de mandat ne s'applique pas pour des opérations dont le mandataire serait maître d'ouvrage.

La procédure est proposée pour les aides aux travaux relatifs à :

- la mise en conformité de la partie privative des branchements d'eaux usées,
- la déconnexion des eaux de pluie,
- la mise en conformité de l'assainissement non-collectif sur les communes éligibles,
- les projets de faible montant d'acteurs économiques liés aux métiers de bouche.

La convention de mandat définit le cadre d'intervention du mandataire sur la durée du 11<sup>e</sup> programme. Une fois la convention notifiée, le mandataire peut déposer une Demande d'Autorisation d'Engagement (DAE) dans laquelle il détaillera les opérations à réaliser et les besoins financiers correspondants. La moitié des fonds sollicités sera alors débloquée. La seconde avance de fonds sera déclenchée sur justificatifs de consommation des crédits.

Le traitement technique et administratif des demandes reste le même et nécessite la mise en place d'une convention avec chaque demandeur. Toutefois, la convention de mandat permet :

- de rembourser les demandeurs de manière plus rapide, sans dépendre du rythme de versement des avances de l'AESN et plus souple, avec la possibilité d'ajouter de nouveaux propriétaires qui souhaitent rejoindre une opération en cours,
- de s'affranchir du seuil plancher d'aide de l'AESN qui doit passer de 10 000 € à 3 000 € en 2022.

Il s'agit donc d'un levier important pour les politiques publiques visant la préservation de nos ressources, la réduction de nos impacts sur le milieu et la gestion intégrée des eaux pluviales. Les aides permettront d'accélérer les mises en conformité et l'adhésion des administrés, mais aussi de développer de nouvelles modalités de coopération avec les acteurs locaux.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'eau Seine Normandie ainsi que les Décisions d'Autorisation d'Engagement.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE VERS LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS PROTOCOLE DE RÉGULARISATION FINANCIÈRE**

Jusqu'à sa dissolution au 31 décembre 2016, le syndicat des eaux de Sainte Gemme était compétent en eau potable sur le territoire de quatre communes de la Communauté urbaine du Grand Reims (Anthenay, Cuisles, Jonquery, Olizy) et fournissait de l'eau à quatre autres communes de la Communauté urbaine du Grand Reims (Aougny, Brouillet, Lagery, Lhery) ainsi que sur une partie du territoire de la Communauté de communes Paysages de Champagne (CCPC).

La gestion du service avait été alors déléguée à la société SUEZ.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence eau potable a été reprise par la Communauté urbaine du Grand Reims et la CCPC, chacune pour sa partie de territoire.

Les biens ont alors été répartis territorialement.

La ressource en eau, située à Sainte-Gemme, a été reprise par la CCPC et le contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été scindé et s'est poursuivi indépendamment sur chaque territoire.

Le délégataire a continué à se rémunérer auprès des usagers pour l'ensemble du service public de l'eau, un flux financier interne au délégataire venant compenser le déséquilibre entre les deux parties de contrat (la partie production étant désormais à 100% côté CCPC).

La Communauté urbaine du Grand Reims a prolongé le contrat de DSP jusqu'au 31 décembre 2019 afin de l'incorporer au contrat de DSP Ouest eau potable.

La CCPC a prolongé le contrat jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est donc nécessaire de procéder à la régularisation financière :

- de la part revenant à la CCPC sur la vente d'eau en gros, à savoir 0,20 € HT/m<sup>3</sup> sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021 soit un montant de 45 354,20 € HT correspondant à un volume de 226 771 m<sup>3</sup>,
- de la part revenant au délégataire gestionnaire des biens de la CCPC sur la vente d'eau en gros, à savoir 0,337 € HT/m<sup>3</sup> sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 soit un montant de 74 666,39 € HT correspondant à un volume de 221 562 m<sup>3</sup>.

L'impact financier sera imputé sur le budget annexe de l'eau.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole de régularisation financière de la distribution d'eau potable de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne vers la Communauté urbaine du Grand Reims sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **FOURNITURE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE VERS LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS CONVENTION**

Le Syndicat des eaux de Sainte Gemme a été dissous au 31 décembre 2016.

Le contrat de Délégation de Service Public pour l'eau potable, que le Syndicat avait conclu avec la Société Suez jusqu'en 31 décembre 2019, a été transféré, d'une part à la nouvelle Communauté de Communes des Paysages de la Champagne (CCPC) et, d'autre part, à la Communauté Urbaine du Grand Reims, créées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le contrat initial prévoyait l'alimentation en eau des Communes d'Aouigny, de Brouillet, Lagery, Lhery, Cuisles, Jonquery, d'Olizy-Violaine et d'Anthenay, réalisée à partir des installations de production d'eau situées sur le territoire de la CCPC.

Suite à la nouvelle organisation territoriale, les Communes d'Aouigny, de Brouillet, Lagery et Lhery ont été intégrées dans le territoire de l'ex Communauté de Communes Ardre-et-Châtillonnais, désormais inclus dans le périmètre de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Un contrat de Délégation de Service Public d'alimentation en eau potable couvrait l'ex Communauté de Communes Ardre-et-Châtillonnais, dont le terme était fixé au 31 décembre 2019.

Un contrat de Délégation de Service Public d'alimentation en eau potable a également été conclu par le Syndicat des eaux de Sainte Gemme afin de couvrir les communes de Cuisles, Jonquery, d'Olizy-Violaine et d'Anthenay, le terme étant fixé au 31 décembre 2019.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un contrat de Délégation de Service Public d'alimentation en eau potable a été conclu par la Communauté Urbaine du Grand Reims afin de couvrir les communes d'Aouigny, de Brouillet, Lagery, Lhery, Cuisles, Jonquery, d'Olizy-Violaine et d'Anthenay.

Afin de préserver la continuité du service public et l'alimentation en eau potable de ces communes, il apparaît indispensable qu'une convention de fourniture d'eau soit conclue avec la CCPC, qui dispose sur son territoire des ouvrages de production d'eau nécessaires.

Il convient de définir, par convention, d'une durée de 10 ans, les conditions d'alimentation en eau potable par la CCPC vers la Communauté urbaine du Grand Reims et d'achat de cette eau par la Communauté urbaine du Grand Reims en respectant les conditions tarifaires suivantes :

- part revenant à la CCPC sur la vente d'eau en gros :
  - . une composante dite « fixe » à hauteur de 0,25 € HT/m<sup>3</sup>,
  - . une composante dite « variable » fixée à 0,35 € HT/m<sup>3</sup> pour les 3 premières années de la convention.

Cette composante correspond à la répartition entre la CCPC et la Communauté urbaine du Grand Reims des coûts d'investissements pour la production d'eau potable à Sainte-Gemme. Cette



composante sera révisée tous les 3 ans afin de l'adapter si nécessaire en tenant compte notamment des montants des investissements ajustés et des subventions perçues. En fin de convention, un solde sera calculé tenant compte des sommes à verser (intégrant les volumes réels consommés, les investissements réels et les subventions réelles) auxquelles seront déduites toutes les sommes versées par la Communauté urbaine du Grand Reims.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, la part CCPC est donc fixée à 0,60 € HT/m<sup>3</sup>.

- part revenant au délégataire gestionnaire des biens de la CCPC sur la vente d'eau en gros, à savoir 0,65 € HT/m<sup>3</sup>.

A ces deux parts, s'ajoutent la TVA, la redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau et toutes autres taxes et redevances liées au prélèvement et à la production de l'eau.

L'impact financier sera imputé sur le budget annexe de l'eau.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'achat d'eau à la Communauté de Communes des Paysages de Champagne.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE  
DE LA RÉGION DE SAINT MASMES  
AVENANT N°2**

L'ex Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la région de Saint Masmès avait confié, par affermage le 10 janvier 2014, son service public d'eau potable à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, La Communauté urbaine du Grand Reims s'est substituée au SIAEP de la région de Saint Masmès dans l'exécution des contrats de délégation de service public.

Le contrat de Délégation de Service Public d'eau potable dit de la « Région de Saint Masmès » doit faire l'objet d'un ajustement concernant le bordereau des prix unitaires des travaux de branchements.

Les articles complémentaires au bordereau des prix unitaires permettent de dimensionner précisément les charges qui incombent au pétitionnaire dans le cadre de la construction de son nouveau branchement et n'impactent pas le prix de l'eau.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public d'eau potable de la région de Saint Masmès avec le délégataire SAUR.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **ASSOCIATION FRANCE EAU PUBLIQUE ADHÉSION DÉSIGNATION**

France Eau Publique (FEP) est un réseau qui réunit, au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), des opérateurs publics (régies et Sociétés Publiques Locales) et des collectivités organisatrices de services d'eau et d'assainissement en gestion publique.

A ce jour, le réseau regroupe plus de 100 membres, desservant plus de 15 millions d'habitants en eau potable et plus de 9,5 millions d'habitants en assainissement collectif.

Ainsi, l'adhésion de la Communauté urbaine du Grand Reims à France Eau Publique permettrait de favoriser la mise en relation et les échanges directs entre les acteurs publics de l'eau et de promouvoir la gestion publique tels que :

- échanges et partage de bonnes pratiques entre opérateurs publics, à travers notamment des groupes métiers, centrés sur les fonctions supports : gestion des abonnés, achats, ressources humaines, communication, agences comptables internes, qualité-hygiène-sécurité...,
- mutualisation et mises en réseau : mises en relation spécifiques avec des membres du réseau à la typologie ou au nombre d'habitants similaires à la structure, pour bénéficier de retours d'expériences appropriés et l'accès à des outils mutualisés, dont notamment l'achat groupé de compteurs d'eau pour lequel un partenariat est établi avec l'UGAP, permettant une réduction de 4% environ sur les prix publics et dispense de la rédaction d'un nouvel appel d'offre,
- représentation et valorisation des intérêts de la gestion publique de l'eau dans le panorama institutionnel : participation à des actions d'influences pour promouvoir la gestion publique de l'eau (conférences, salons, rencontres parlementaires...) et bénéficier d'outils de promotion de la gestion publique (manifeste pour une eau durable...).

L'adhésion à France Eau Publique nécessite une cotisation spécifique d'environ 5 500 € pour l'année 2022, en sus de la cotisation aux activités « cycle de l'eau » de la FNCCR.

La présente délibération a pour objet :

- d'adhérer à l'association France Eau Publique moyennant le versement d'une cotisation d'un montant de 5 500 € pour l'année 2022,
- d'adopter la charte et le règlement intérieur, de cette association,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents,
- de renoncer au scrutin secret pour la désignation,
- de désigner un représentant de la Communauté urbaine du Grand Reims et son suppléant.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME  
CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC LES COMMUNES ADHÉRENTES  
DE MOINS DE 3500 HABITANTS  
ACTUALISATION**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté urbaine du Grand Reims met à disposition des communes un service commun, à titre gratuit, en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Les communes demeurent compétentes en matière de délivrance des actes d'urbanisme et sont libres d'adhérer à ce service commun.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) précise que les communes, dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500, doivent disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire, sous forme dématérialisée, les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour les communes de plus de 3 500 habitants concernées, les conventions ont été validées par délibération du Conseil communautaire n°CC-2021-262 du 30 septembre 2021.

Aussi, les communes dont le nombre total d'habitants est inférieur à 3 500 peuvent disposer, si elles en font la demande expresse, à l'instar des communes de plus de 3 500 habitants, d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Afin de prendre en compte les derniers textes réglementaires et en vue d'optimiser la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme, il est nécessaire d'actualiser les conventions de service commun.

L'actualisation des conventions se fera au choix de la commune soit sous la forme:

- d'une convention de service commun légalement réactualisée,
- d'une convention de service commun légalement réactualisée et optant pour une dématérialisation complète des demandes d'autorisations d'urbanisme,

La présente délibération a donc pour objet :

- d'actualiser la convention de service commun relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et qui pourra prendre la forme soit :
  - d'une convention de service commun légalement réactualisée,
  - d'une convention de service commun légalement réactualisée et optant pour une dématérialisation complète des demandes d'autorisations d'urbanisme,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer, avec les communes concernées, les conventions de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté urbaine du Grand Reims et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la mise en œuvre du service commun.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**AGENCE D'URBANISME, DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROSPECTIVE DE LA RÉGION DE  
REIMS  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION  
CONVENTION FINANCIÈRE 2022**

L'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims accompagne la Communauté urbaine du Grand Reims dans la construction d'une organisation urbaine régionale et d'une vision partagée de son territoire et, à plus grande échelle, apporte son concours à l'élaboration de ses projets et politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

La Communauté urbaine du Grand Reims participe aux travaux de l'Agence d'urbanisme dans ce cadre. Ce partenariat est formalisé au sein d'une charte adoptée par délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2019.

Le programme de travail 2022 de l'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims est organisé autour de cinq axes principaux :

- analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements,
- appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre,
- accompagner l'évolution du territoire, diffuser l'innovation,
- développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information,
- faire évoluer l'agence et ses missions.

Ces missions ayant un intérêt pour la Communauté urbaine du Grand Reims, la présente délibération a pour objet :

- d'attribuer à l'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims une subvention de 990 000 € pour la réalisation du programme de travail 2022,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention financière 2022 afférente.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COMMUNE DE CHAMPIGNY  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC UNE DÉCLARATION DE PROJET LIEU DIT "LES  
SABLES"  
MODALITÉS DE CONCERTATION**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Champigny a été approuvé le 16 décembre 2021.

Sur sollicitation du Conseil municipal du 10 mars 2022, la Communauté urbaine du Grand Reims a prescrit par arrêté, la mise en compatibilité du PLU de Champigny avec une déclaration de projet pour la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation économique sur le site « Les Sables ».

Tout au long de l'élaboration du projet, en application de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, les habitants et les usagers seront associés dans le cadre d'une démarche de concertation. Le Conseil municipal de Champigny a proposé des modalités de concertation.

La présente délibération a donc pour objet de définir les modalités, comme suit :

- mise à disposition du public d'un dossier sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims et de la commune de Champigny,
- mise à disposition d'un registre en Mairie de Champigny permettant aux habitants et usagers d'y consigner des observations.

Le bilan de la concertation sera tiré pour être joint au dossier d'enquête publique.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COMMUNE DE BERMÉRICOURT  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1  
APPROBATION**

Par délibération du 14 septembre 2020, la commune de Berméricourt a sollicité la Communauté urbaine du Grand Reims afin de faire évoluer son document d'urbanisme.

Par arrêté du 2 mai 2021, la Communauté urbaine du Grand Reims a prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Berméricourt afin de :

- changer le bénéficiaire de l'emplacement n°1 afin de réaliser une liaison douce de compétence communale et non communautaire,
- d'apporter diverses corrections mineures (plan d'assainissement, tracé ER n°2, textes).

Le dossier de modification simplifié a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 14 octobre 2021.

La mise à disposition au public du dossier a été réalisée du 15 novembre au 16 décembre 2021 en mairie de Berméricourt et aucune remarque n'a été inscrite dans le registre et aucun courrier du public n'a été envoyé à la mairie et au pôle territorial de la Communauté urbaine du Grand Reims.

7 avis des Personnes Publiques Associées ont été transmis dans le cadre de la procédure, 5 sont favorables et 2 ont donné lieu à des observations qui ont été intégrées dans le dossier.

La présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la mise à disposition du public et d'approuver le dossier modifié n°1 du PLU de Berméricourt.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **COMMUNE DE BÉTHENY PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°4 APPROBATION**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bétheny a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 26 septembre 2019.

Lors de sa séance du 8 avril 2021, la commune a sollicité la Communauté urbaine du Grand Reims afin d'adapter son PLU et de modifier certaines dispositions du règlement écrit et des orientations d'aménagement et de programmation afin, notamment :

- d'accompagner le développement économique des secteurs « Entre deux Voies », « Sous les Vignes », « La Husselle 1 », « La Husselle 2 » en adaptant notamment les règles relatives aux destinations et sous-destinations autorisées ou soumises à condition, aux implantations, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation,
- d'encadrer davantage les règles de construction et d'aménagement sur la friche « LOR POMONA », afin de ne pas accroître davantage les flux automobiles et de poids lourds sur la RD74,
- d'harmoniser le règlement de la zone 1AUb « Les Ecavés »,
- d'apporter d'autres adaptations au PLU, facilitant la mise en oeuvre des projets et leur instruction.

Par arrêté du 29 avril 2021, la Communauté urbaine du Grand Reims a prescrit la modification n°4 du PLU de Bétheny.

Saisie par la Communauté urbaine du Grand Reims, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé, le 10 septembre 2021, de ne pas soumettre la procédure de modification n°4 à évaluation environnementale.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées, qui ont fait part de plusieurs observations. Une enquête publique a été organisée du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021 en mairie de Bétheny et sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims. 1 observation a été transmise par courrier électronique.

Les observations des personnes publiques associées et du public appellent à des adaptations non substantielles du projet de modification détaillées dans l'additif au rapport de présentation.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 13 décembre 2021, émettant un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU.

Le Conseil municipal de Bétheny, lors de sa séance du 22 février 2022, a émis un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU.

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification n°4 du PLU de Bétheny, telle qu'annexée.



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **COMMUNE DE BRANSCOURT PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION ALLÉGÉE N°1 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE PROJET**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Branscourt a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 27 mars 2017.

Le Conseil municipal de Branscourt a sollicité la Communauté urbaine du Grand Reims, par délibération du 18 juin 2020, afin de faire évoluer le PLU. L'objectif de la révision allégée est de permettre l'implantation d'activités non agricoles liées au centre équestre. En effet, ce projet prévoit la création d'un « club house ». Ce projet de type d'activité est catégorisé dans la destination « commerce et activités de service » du Code de l'Urbanisme, et n'est pas permis en zone agricole. Par conséquent, un sous-secteur Ae a été créé pour accueillir cette activité.

Pour limiter l'impact de ce projet dans son environnement, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été créée pour notamment maintenir les alignements d'arbres et prescrire des plantations. Des dispositions particulières au sous-secteur Ae ont également été rédigées pour réglementer la hauteur des constructions et l'emprise au sol. Aussi, les aires de stationnement doivent être plantées et les espaces interstitiels végétalisés, ces aménagements devront permettre l'infiltration des eaux pluviales.

La présente révision allégée a pour objet de modifier le règlement écrit et graphique et la création d'une OAP.

Par décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, le projet de révision allégée n'a pas été soumis à l'évaluation environnementale.

En application de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, une démarche de concertation a été réalisée conformément aux modalités définies en Bureau communautaire du 10 décembre 2020. Un dossier et un registre ont été mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims, ainsi qu'un registre papier mis à disposition du public en mairie de Branscourt accompagné d'un dossier. Ces dispositifs avaient pour but de permettre aux habitants et usagers d'y consigner des observations. La commune de Branscourt a également distribué des flyers et mis en ligne des éléments sur son site internet.

Le projet arrêté par le Conseil communautaire fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de révision allégée sera ensuite soumis à enquête publique, puis à l'approbation du Conseil communautaire.

La présente délibération a donc pour objet de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Branscourt, suite à l'avis favorable du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2022.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **COMMUNE DE CAUREL PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET**

La commune de Caurel a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n°20150922 du 8 septembre 2015.

Par délibération n°CC-2017-71 du 9 février 2017, la Communauté urbaine du Grand Reims a accepté la poursuite et l'achèvement de cette procédure.

Par délibération n°CC-2021-67 du 25 mars 2021, le conseil communautaire a acté la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'élaboration du PLU vise à poursuivre les objectifs suivants :

- permettre l'installation de nouvelles familles dans le village,
- urbaniser en priorité les dents creuses et les secteurs de projet,
- poursuivre l'urbanisation de la zone pavillonnaire Ouest,
- renforcer la mixité sociale au sein du parc de logements,
- réduire les risques de ruissellement des eaux pluviales,
- réfléchir à la réalisation de liaisons douces,
- sécuriser l'accès à la future salle des fêtes, notamment au niveau des entrées et sorties sur la RD264,
- prévoir les aménagements nécessaires à l'accueil de la fibre optique,
- poursuivre l'extension du parc d'activités de Witry-Caurel,
- maintenir l'activité artisanale présente dans le village,
- soutenir l'activité agricole dans la commune,
- conserver et développer les espaces de loisirs,
- protéger le paysage remarquable d'entrée du village sur la route de Berru,
- maintenir les éléments de nature dans le village en conservant les jardins,
- adopter une stratégie de consommation foncière économe pour le développement résidentiel,
- permettre la réalisation d'un pôle d'équipements structurant.

Comme acté dans la délibération du 8 septembre 2015, relative à la prescription du PLU par le Conseil municipal de Caurel, les modalités de concertation ont été définies comme suit :

- communication dans le bulletin ou la lettre d'information de la commune,
- organisation de deux réunions publiques.

Les moyens d'information mis en œuvre ont été les suivants :

- deux réunions publiques, le 14 novembre 2016 et le 8 novembre 2021 à la salle des fêtes,
- des informations dans les bulletins de la mairie.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été les suivants :

- 2 réunions publiques,
- possibilité de solliciter par courrier la mairie ou la Communauté urbaine du Grand Reims.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal de Caurel du 24 janvier 2022.

La présente délibération a pour objet :

- de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU de Caurel,
- d'opter pour le nouveau régime juridique des PLU issu du décret susvisé,
- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées, ainsi qu'à celles qui en ont, le cas échéant, fait la demande.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2021  
COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
ACTUALISATION DU COLLÈGE DES ASSOCIATIONS**

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la communication au Conseil communautaire des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2021 au cours de laquelle quatre séances publiques se sont tenues pour l'examen des rapports d'activité 2019 / 2020 et 2020 présentés par les délégataires ou les services gérés en régie :

<b>Dates et lieux</b>	<b>Ordres du jour</b>
<b>Examen du rapport d'activité 2019 / 2020</b>	
15/09/2021 Séance publique Hôtel de Ville	Chauffage urbain Croix-Rouge – Murigny I
<b>Examen des rapports d'activité 2020</b>	
06/10/2021 Séance publique Hôtel de Ville	Réseau de distribution de gaz  Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés Qualité et prix du service public  Valorisation énergétique des déchets Ménagers et assimilés. Exploitation de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères – UIOM0
20/10/2021 Séance publique Hôtel de Ville	Aéroport de Reims en Champagne  UCPA Sport Station Grand Reims  Eau potable et assainissement Qualité et le prix de l'eau
24/11/2021 Séance publique Hôtel de Ville	Parcs auto Gambetta-Cathédrale-Buirette-Erlon-Hôtel de Ville

de désigner un nouveau membre au sein du collège des associations :

Association	Actualisation
<b>Jeune Chambre économique (JCE)</b>	Monsieur Arnel MITO en remplacement de Madame Domitille NODIN